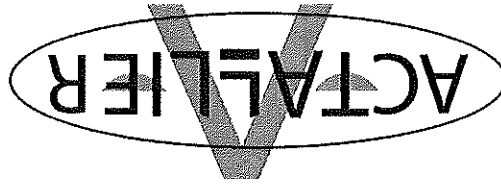


**Date : 24 août 2023**  
**Lieu : 24, route de Moulin à MOILNET**  
**Demandeur : Maître Guillaume LARCENA**



## **Procès-verbal de Description**

**SAS ACTALLIER**  
Commissaires de Justice Associés  
22 Rue Ampère 03100 MONTLUCON ☎ 04 70 02 35 50 - 📠 04 70 05 29 64  
Email : [contact@actallier.com](mailto:contact@actallier.com)

Dressé le VINGT-QUATRE AOUT DEUX MILLE VINGT-TROIS à SEIZE HEURES.

A la demande de :

Maitre Guillaume LARCENA, représentant la SELARL Etude BALINCOURT, mandataire judiciaire, domicilié 7, rue André MICHEL, 34000 MONTPELLIER, agissant en qualité de liquidateur à la liquidation judiciaire de Monsieur Jean-Michel Marcel, Raymond SEVRET, né le 18 décembre 1988 à Paray-le-Monial, désigné à ces fonctions aux termes d'un jugement en date du 29 avril 2021, rendu par la Juge du Contentieux et de la Protection auprès du Tribunal Judiciaire de MONTPELLIER.

Lequel m'expose au préalable :

Que suivant une ordonnance, rendue sur requête par le Président du Tribunal Judiciaire de MONTPELLIER en date du 30 mai 2023 et d'une ordonnance rectificative en date du 26 juin 2023, il a été autorisé à mandater tout commissaire de justice territorialement compétant aux fins de pénétrer dans l'immeuble et dresser procès-verbal descriptif du bien suivant dans un ensemble immobilier sis sur la commune de MOILNET, 24 route de Moulin, bâtiment à usage d'entrepôts et d'appartements cadastre, section AA numéro 45, d'une contenance de 29 ares, 10 centiares.

Qu'il m'est demandé de dresser procès-verbal de description à titre de conservation de preuves.

Y déferant

Je soussigné, Cyril BARUZZI, Commissaire de Justice associé de la SAS ACTALLIER, titulaire d'un office de commissaires de Justice au 22, rue Ampère à MONTLUGON,

me rends ce jour 24, route de Moulin à MOILNET,

en la présence effective et continue de Monsieur Frédéric GERMAIN, témoin et de Monsieur LEONARDON Jean-Jacques, témoin.

**Je procède aux constatations suivantes :**

Au préalable, j'indique qu'il m'a été remis les clés par l'avocat du Mandataire Judiciaire, qui ont été remises par Monsieur SEVRET.

Sur place, il s'agit d'une maison d'habitation à usage d'entrepôt et de garage, cadastrée, section AA numéro 45, d'une contenance de 29 ares, 10 centiares.

**Couloir :**

L'accès se fait par un escalier sur le côté droit du bâtiment :  
Un hall carrelé ;  
Les murs défraîchis ;  
Un couloir desservant plusieurs appartements ;  
Les murs, sols, plafonds sont totalement défraîchis.

**Photos 1 à 8**

**1<sup>er</sup> appartement sur la droite du couloir :**

Une pièce dont le sol est en lino.  
Les murs sont plaqués, peints.  
Les plafonds peints en blanc.  
1 bloc de climatisation présent dans cette pièce.  
1 fenêtre sur châssis PVC, trois battants.  
1 fenêtre sur châssis PVC, un battant.  
1 fenêtre sur châssis PVC, deux battants avec volet électrique.  
A noter qu'il n'y a pas d'électricité. Les tests sont impossibles.

Une dernière fenêtre sur châssis PVC avec un bloc de climatisation sur le dessus.  
Un compteur EDF est présent dans cette pièce.  
Une petite partie cuisine avec évier.

**Photos 9 à 22**

**Pièce attenante :**

Sol en lino.  
Les murs défraîchis.  
Absence de fenêtre.  
Le plafond est en dalle polystyrène.

**Photos 23 à 27**

Je poursuis mon chemin, j'arrive sur une seconde pièce en enfilade, avec un sol en petits carreaux. Les murs sont bruts, 1 fenêtre sur châssis PVC, avec volet roulant.

#### **Photos 47 à 54**

Accès par une porte palière. Sol en petits carreaux anciens. Les murs sont bruts. 2 fenêtres sur châssis PVC avec volets roulants. 1 bloc de climatisation. 1 arrêt d'urgence EDF. Aucun compteur connecté.

#### **Deuxième appartement :**

#### **Photos 33 à 46**

A noter que les murs dans cette pièce sont plaqués. Le placo semble récent, tout comme le plafond. Une seconde pièce en enfilade de celle-ci, avec un sol brut, un escalier menant sur la partie inférieure. A noter que le WC est déconnecté.

Sol avec de tout petits carreaux. Les murs, sont peints. Le plafond est vétuste. Une baignoire, un lavabo, une partie WC.

#### **Pièce à usage de salle de bains :**

#### **Photos 31 à 32**

Une remise dont l'accès se fait par une porte isoplane, vétuste. Les murs sont crépis, vétustes. Le plafond en dalle polystyrène.

#### **Remise :**

#### **Photos 28 à 30**

Une salle de bains dont les murs sont, pour partie, faïencés, pour partie, peints avec : 1 lavabo. 1 chauffe-eau. 1 baignoire.

#### **Salle de bains :**

Le plafond en poutre et lambris type frisée.

**Photos 55 à 62**

**Dernière pièce de cet appartement, connectée avec**

**l'appartement suivant :**

Sol en petits carreaux.

Les murs sont vêtustes, tapissés.

1 fenêtre sur châssis PVC, avec volet roulant.

Plafond avec poutres et lambris type frisée.

**Photos 63 à 68**

**Dernier appartement au fond du couloir :**

Accès par une porte palière, vêtuste.

Le sol est en petits carreaux.

Les murs sont totalement défraîchis.

1 fenêtre sur châssis PVC.

Sur le fond, à droite, se trouve une pièce dont le sol est recouvert de

lino.

Les murs sont tapissés. Tapisserie vêtuste.

**Photos 69 à 77**

**Pièce donnant sur l'arrière de cet appartement :**

Sol, en carreaux, vêtustes.

Plafond, lambris, type frisée, en mauvais état qui donne sur une

seconde pièce au fond de l'appartement.

Absence de fenêtre.

À côté de l'ouverture se trouvent un arrêt d'urgence EDF et son

compteur.

**Photos 78 à 87**

**Salle de bains :**

Accès par une porte isoplane, vêtuste.

Le sol, en petits carreaux bruts.

Le plafond en lambris, type frisée.

1 baignoire et 1 lavabo.

Sur le fond, une partie WC.

**Photos 88 à 95**

### Photos 127 à 134

Sur le fond, une salle d'eau dont le sol est recouvert de lino. Les murs sont partiellement faïencés aux deux tiers et la partie haute peinte avec des traces de moisissures.

Sol carrelé.  
Murs bruts.  
Plafond, lambris type frisé et poutres.  
Une fenêtre sur châssis bois, vétuste.

### Pièce attenante à la cuisine :

### Photos 115 à 126

Un WC derrière l'évier.

Dans la partie cuisine à proprement parlé, un évier et un ballon d'eau chaude avec une faïence ancienne et une porte donnant sur l'extérieur.

Dans cette pièce se trouvent deux fenêtres châssis bois, ainsi qu'un compteur EDF.

Sol recouvert de lino, vétuste.  
Les murs sont vétustes.  
Plafond en poutre et lambris type frisé, vétuste.

### Cuisine :

### Photos 96 à 114

Une fenêtre simple vitrage, sur châssis bois, ancienne.

Une fenêtre sur châssis, simple battant, dont le vitrage est cassé.

Les murs sont bruts, vétustes.

Un sol recouvert de moquette.

Une pièce sur le fond, dont l'accès se fait par une porte isoplane.

Face à la porte, se trouve une seconde pièce dont l'accès se fait par une porte isoplane, vétuste.

Un plafond, vétuste.

Les murs sont bruts.

Le plafond en lambris, type frisé, repeint, en très mauvais état.

1 fenêtre sur châssis bois, ancienne.

Une première pièce dont le sol est carrelé.

Les murs sont bruts.

### Appartement sur la gauche du couloir :

**Avant-dernier appartement sur le fond :**

Accès par une porte isoplane.  
Les sols sont en petits carrelages.  
Sur la gauche, une pièce donnant sur une partie WC et salle d'eau,  
dont les murs sont bruts.  
1 fenêtre sur châssis bois.  
Plafond lambris, type friséte.

Je retourne ensuite sur la pièce principale.  
Les murs sont bruts.  
Le plafond est en lambris, type friséte.  
Deux fenêtres sur châssis bois, deux vantaux.  
Un compteur EDF se trouve à côté d'une fenêtre.

Une seconde partie avec un sol brut.  
Les murs totalement défrâchis.  
Plafond en lambris, type friséte.

**Photos 135 à 149**

**Appartement sur le fond à gauche :**

Accès par une porte isoplane. L'appartement se compose de quatre  
pièces dont le sol est carrelé. Les murs sont vétustes, les ouvrants  
sont totalement délabrés. Les tapisseries sur la pièce du fond  
s'arrachent.

La pièce centrale est dans le même état.

La dernière pièce dans laquelle se trouve le compteur EDF est une  
partie WC et baignoire.

**Photos 150 à 164**

Pour finir sur cette partie premier étage, je prends, depuis une trappe  
d'accès, des photos du grenier avec la vision sur la charpente et la  
toiture.

**Photos 165 à 166**

**Rez-de-chaussée :**

L'accès au rez-de-chaussée se fait par une porte sur le côté du  
bâtiment.

Une première pièce dont le sol est carrelé.

Les murs sont vétustes.

Les ouvrants ainsi que le plafond sont vétustes.

### Photos 211 à 236

Le plafond est en mauvais état.  
Pour finir, j'arrive dans une pièce donnant sur la partie avant. Le sol carrelé est en mauvais état, des gaines électriques courent le long. Je longe ensuite la maison au niveau des caves sur toute la longueur. Un couloir longeant toute la maison avec quelques niches, pour finir sur une grande pièce dont le sol est carrelé. Les murs sont très vétustes, tout comme les plafonds. Je note d'ailleurs quelques auréoles d'humidité.

### Photos 204 à 210

Il est à noter que cette partie de la maison au rez-de-chaussée est en très mauvais état.  
Sur le fond, une seconde pièce, très vétuste.

J'avance ensuite le long de cette pièce.  
Une seconde pièce. Sol carrelé, vétuste.  
Une porte-fenêtre deux vantaux, cassée.

### Photos 183 à 203

Une porte vitrée donnant sur la partie jardin.  
Les plafonds sont vétustes.  
Les murs sont vétustes.  
À gauche de cette porte se trouve une pièce, dont le sol est carrelé. Sur ma gauche, se trouve ensuite, une pièce donnant sur le fond, avec un escalier remontant, un WC au pied de l'escalier et une pièce donnant sur l'arrière par une porte donnant accès à la partie jardin. Je chemine ensuite sur la seconde partie. J'avance ensuite en passant sous une petite partie voûtée. Un couloir longeant tout le long de la partie haute, allant jusqu'au fond de la bâtisse.

Les plafonds sont en mauvais état.  
Les murs sont bruts.  
Sol carrelé, brut.

### Pièce au fond à gauche, avant la dépendance :

### Photos 167 à 182

Le plafond est en vieille dalle d'agencement.  
Les murs sont bruts.  
Sol carrelé.  
dépendance.  
Une seconde partie de pièce donnant, au fond, sur la première partie



Extérieurs :

Sur l'extérieur, une partie parking.  
Je prends des photographies de la façade.  
Sur le côté, un chemin menant sur la partie arrière. Je prends une prise de vue du pignon.

À noter que la toiture commence à s'effondrer, des tuiles sont d'ailleurs tombées sur la seconde partie dépendance sur l'avant.  
Sur l'arrière, sur la droite du bâtiment, un chemin également.

**Photos 237 à 245**

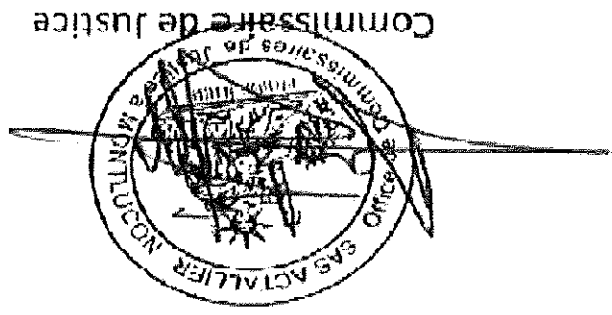
\*\*\*\*\*

Ayant la terminé mes constatations conformément à la mission qui m'a été demandée, je me suis retiré.

En foi de quoi je rédige le présent procès-verbal de constat, auquel j'annexe 245 photographies effectuées pour les besoins du présent, directement intégrées sans modification ni retraitement, et revêtues du sceau de l'Etude ainsi que les diagnostics techniques établis par l'entreprise M.FETET Thierry.

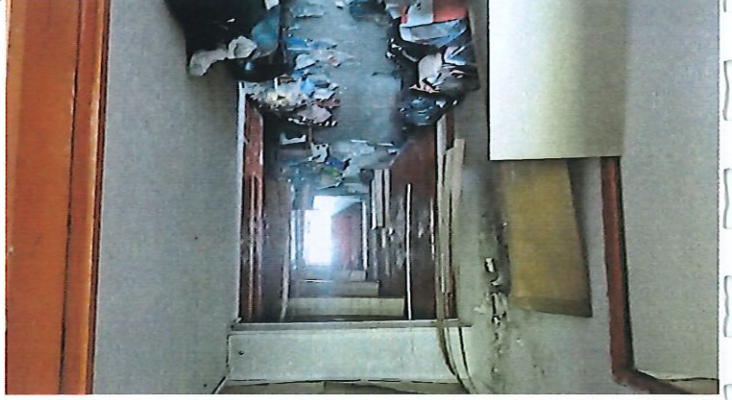
Pour servir et valoir ce que de droit.

CYRIL BARUZZI



Commissaire de Justice





MOLINET 1

MOLINET 2

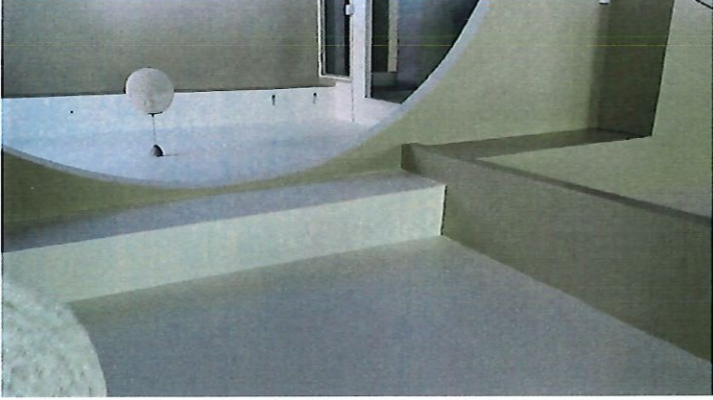




MOLINET 6

MOLINET 5





MOLINET 9

MOLINET 10

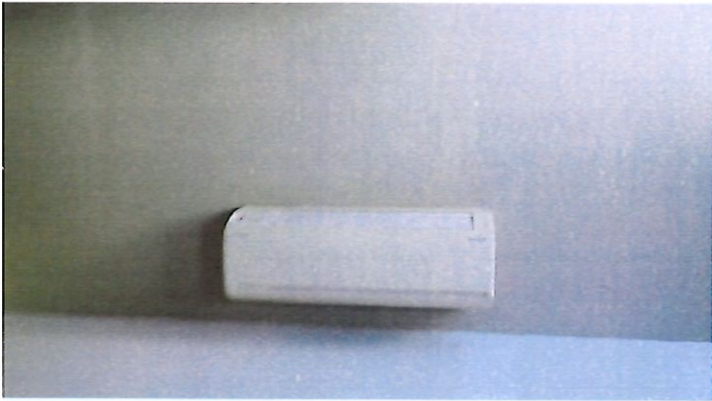




MOLINET 13



MOLINET 14





MOLINET 17

MOLINET 18





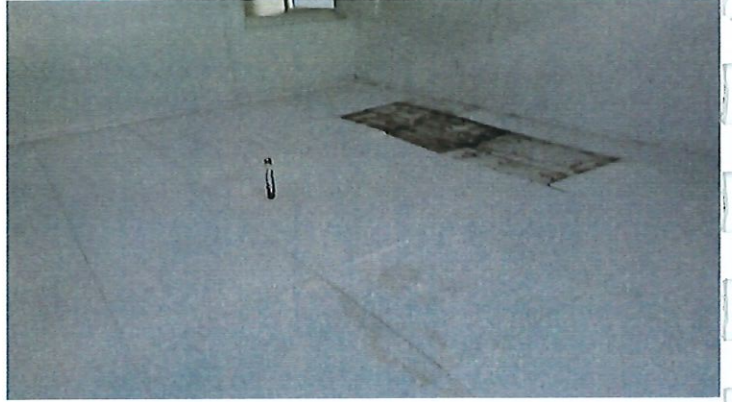
MOLINET 21



MOLINET 22



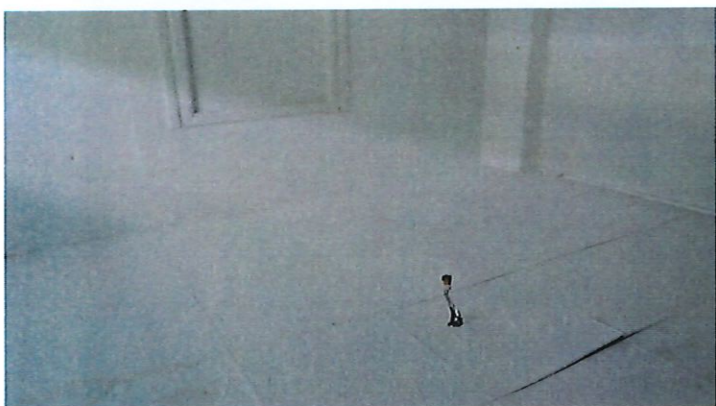




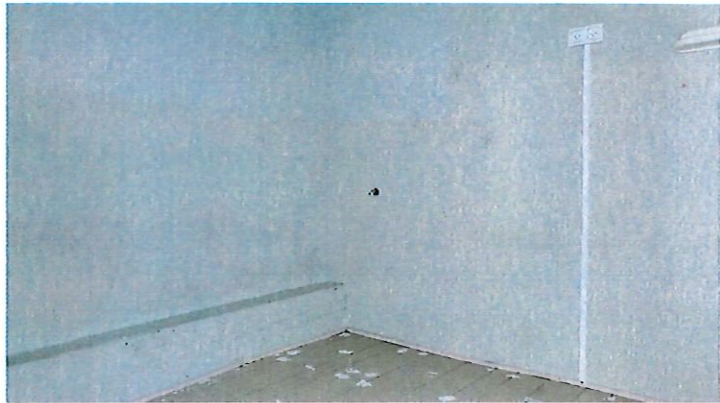
MOLINET 25



MOLINET 26



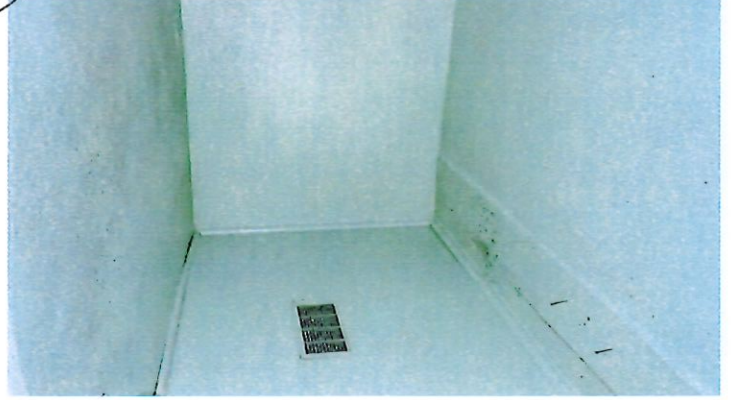




MOLINET 34

MOLINET 33





MOLINET 37

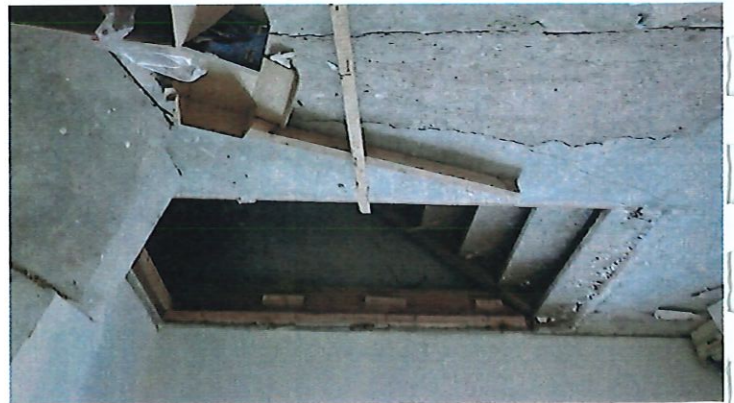


MOLINET 38





MOLINET 41



MOLINET 42





MOLINET 45



MOLINET 46

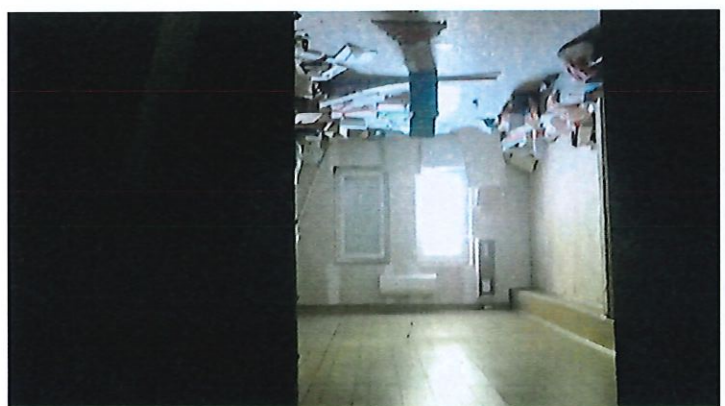


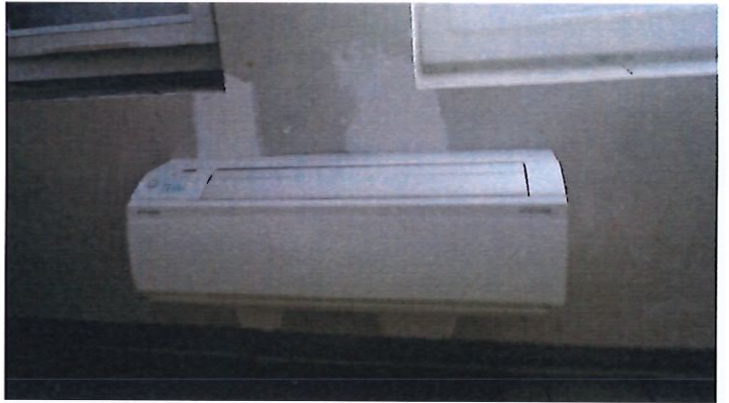


MOLINET 49



MOLINET 50









MOLINET 58

MOLINET 57





MOLINET 61



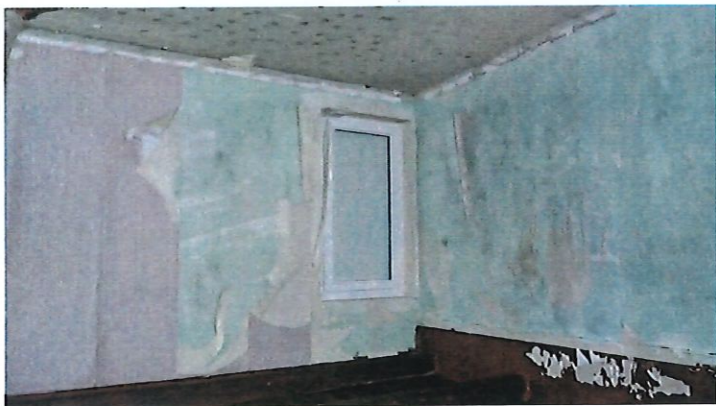
MOLINET 62





MOLINET 66

MOLINET 65





MOLINET 69



MOLINET 70





MOLINET 73

MOLINET 74





MOLINET 77



MOLINET 78





MOLINET 81

MOLINET 82





MOLINET 85

MOLINET 86

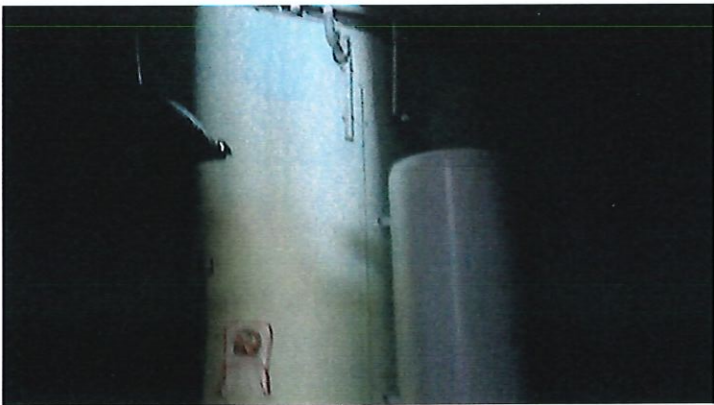






MOLINET 90

MOLINET 89





MOLINET 93



MOLINET 94





MOLINET 97

MOLINET 98





MOLINET 101

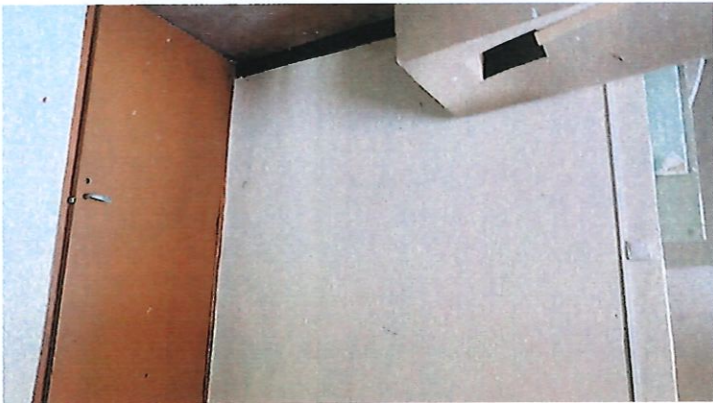
MOLINET 102

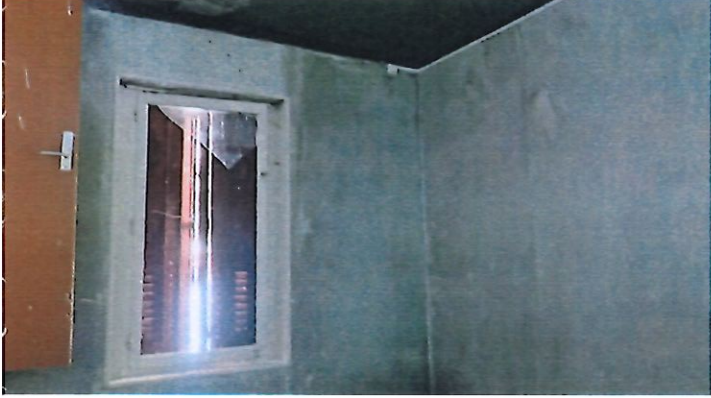




MOLINET 106

MOLINET 105





MOLINET 109



MOLINET 110





MOLINET 113



MOLINET 114





MOLINET 117



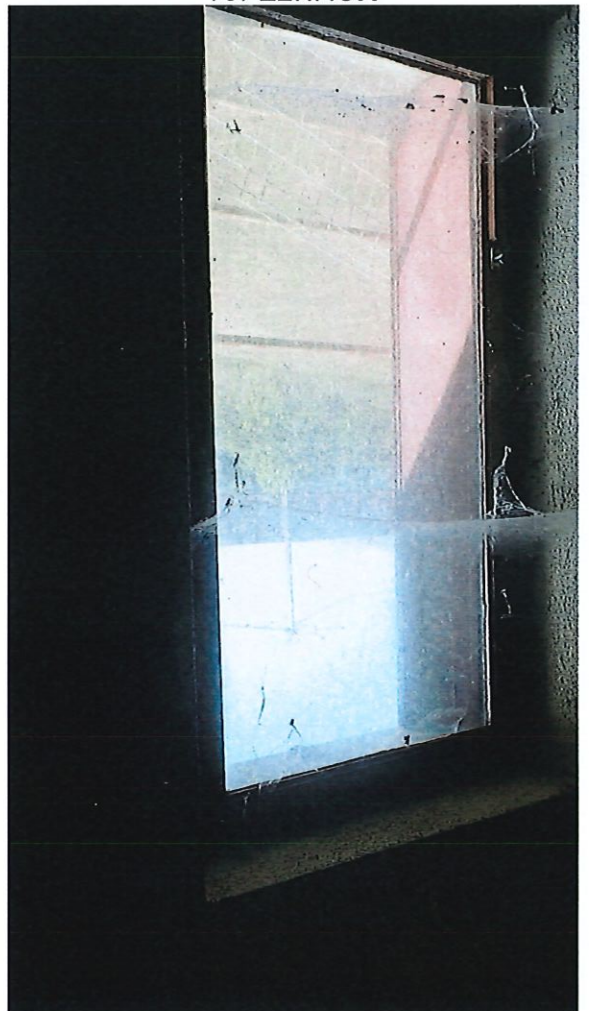
MOLINET 118







MOLINET 121

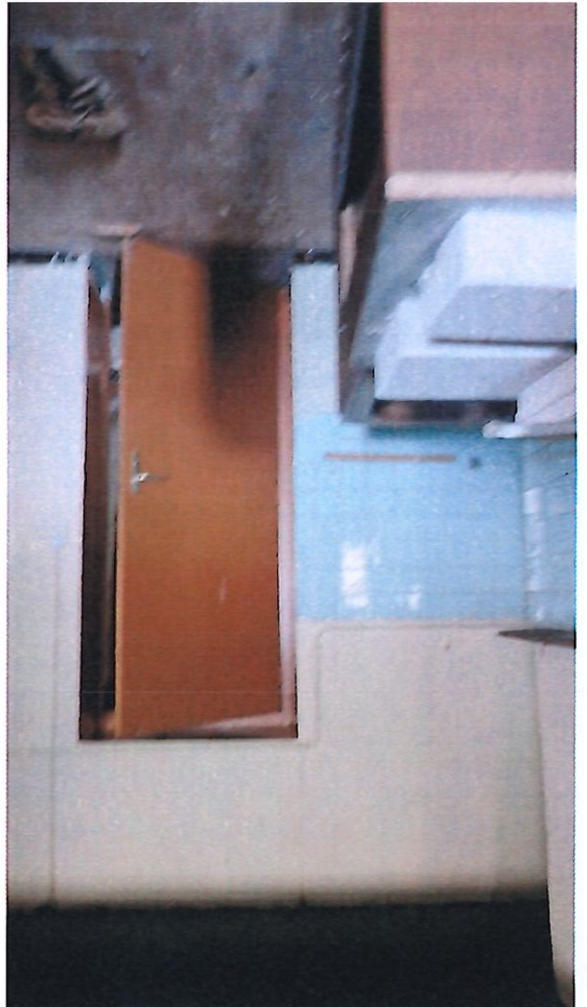


MOLINET 122



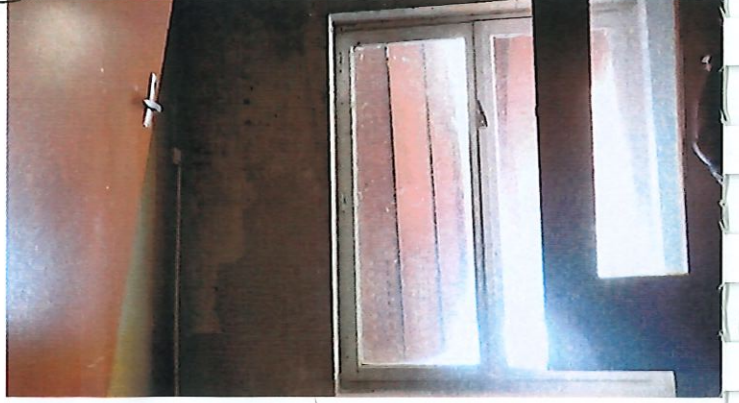


MOLINET 125



MOLINET 126





MOLINET 129

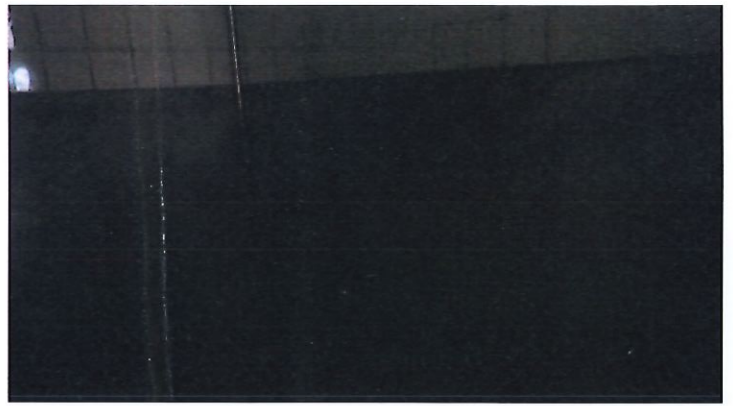


MOLINET 130

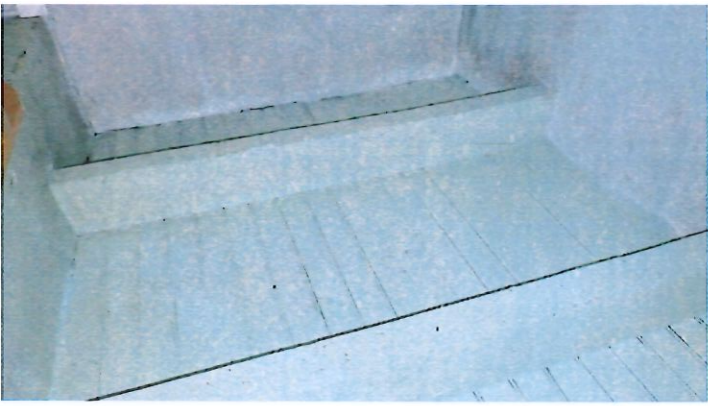


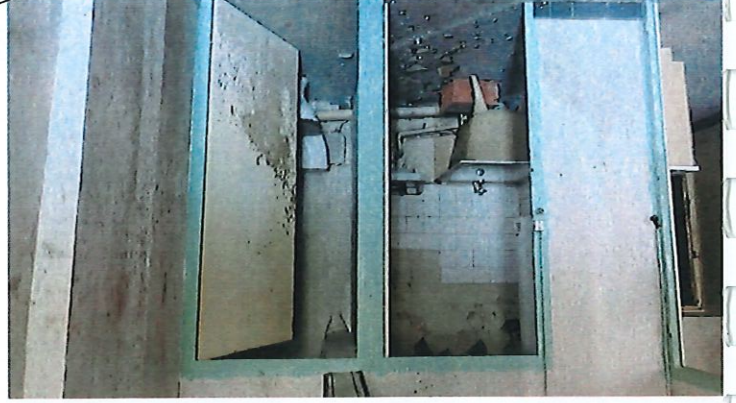


MOLINET 133



MOLINET 134



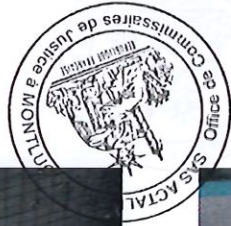


MOLINET 137



MOLINET 138





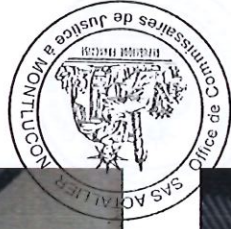
MOLINET 141



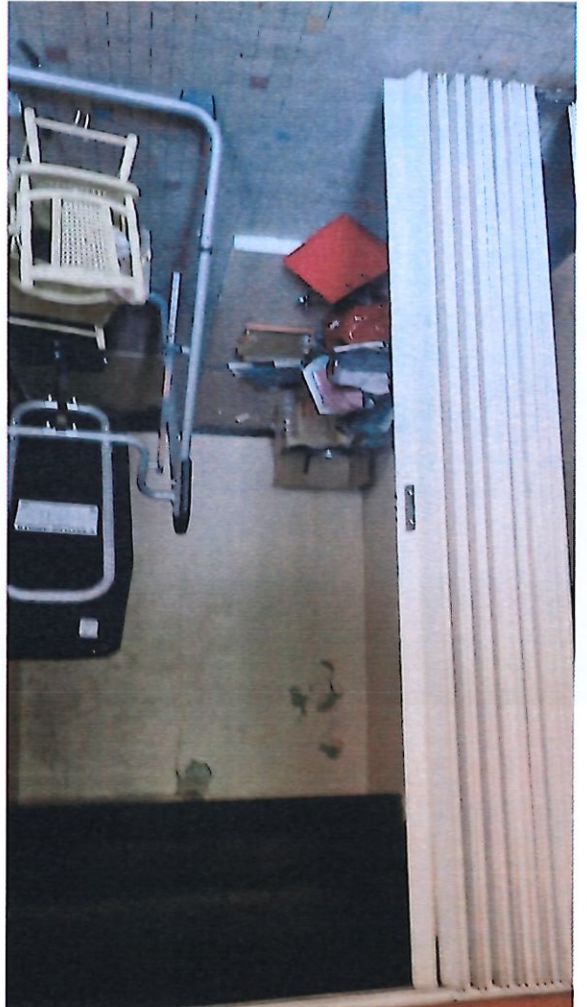
MOLINET 142







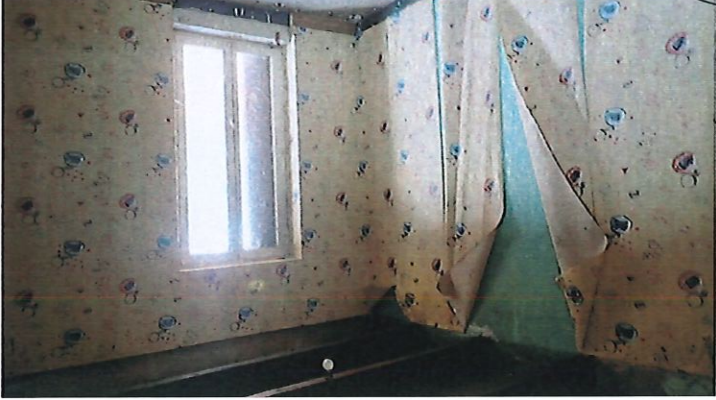
MOLINET 149



MOLINET 150





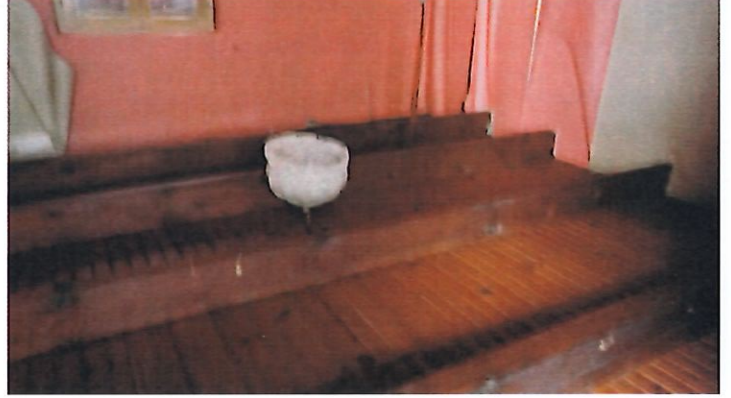


MOLINET 153

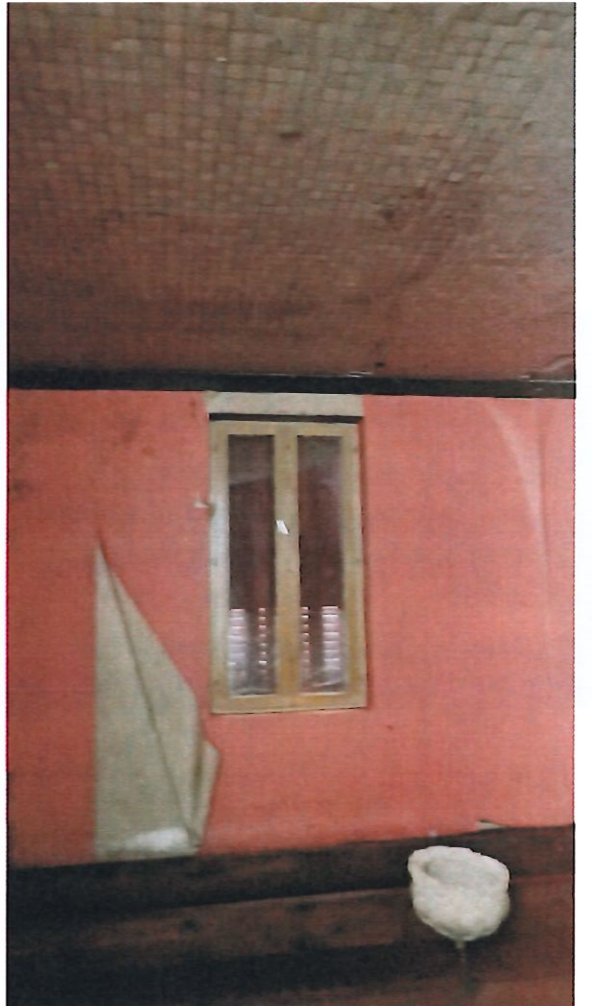


MOLINET 154

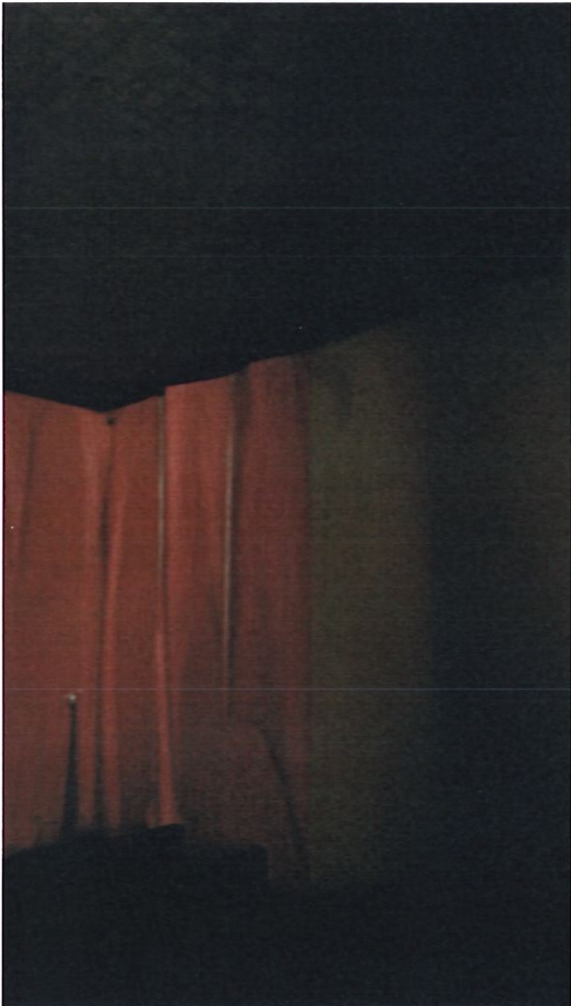




MOLINET 157



MOLINET 158



MOLINET 163



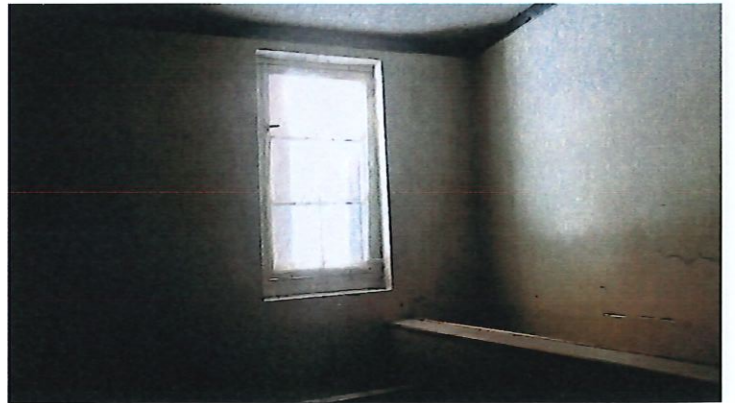
Page 41/62



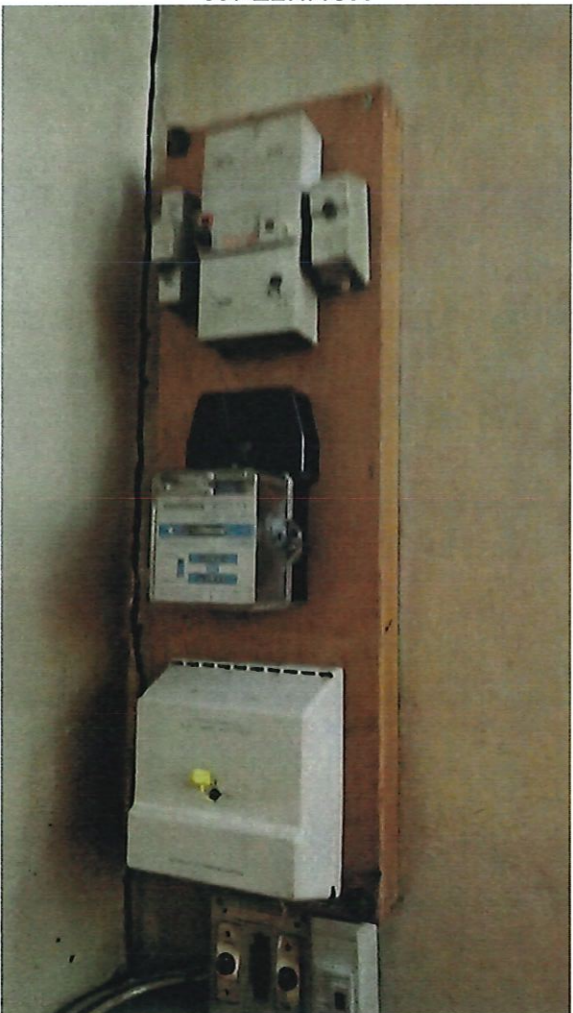
MOLINET 164

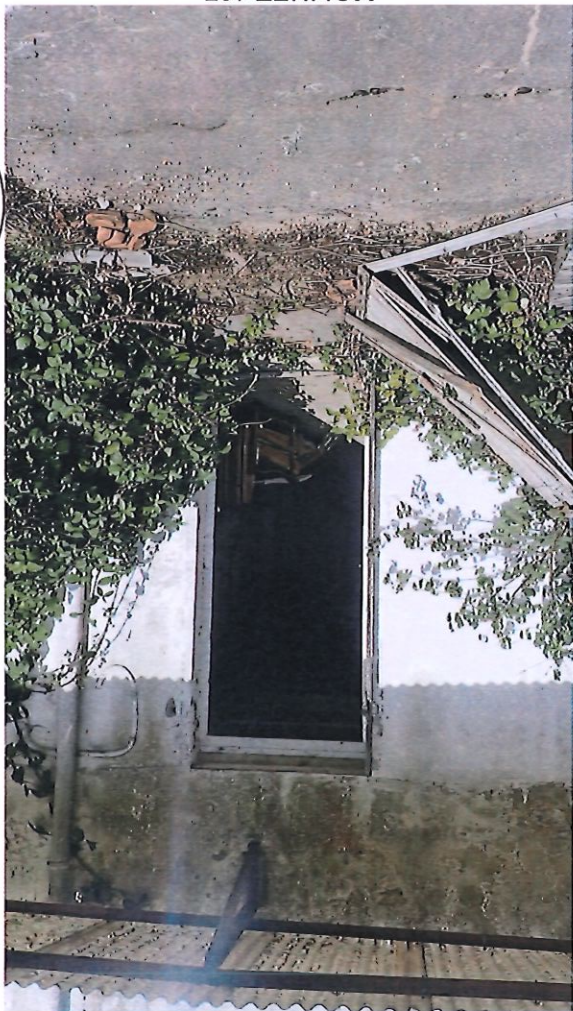


MOLINET 161



MOLINET 162







MOLINET 169

MOLINET 170





MOLINET 173

MOLINET 174





MOLINET 177

MOLINET 178





MOLINET 181

MOLINET 182







MOLINET 185

MOLINET 186





MOLINET 189

MOLINET 190





MOLINET 193



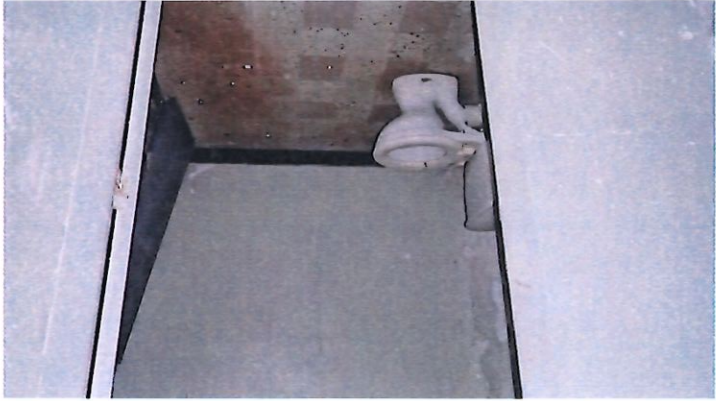
MOLINET 194

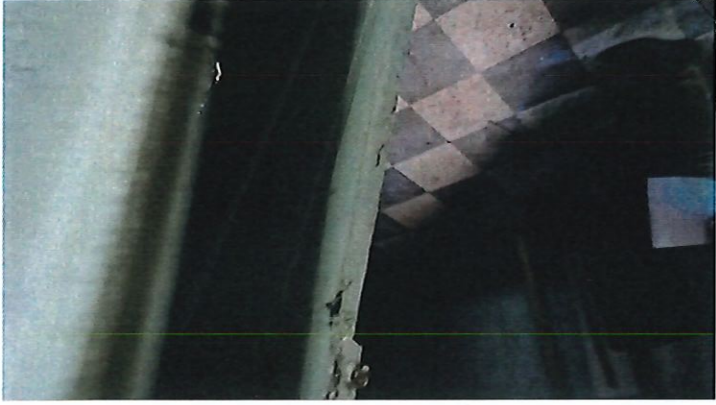




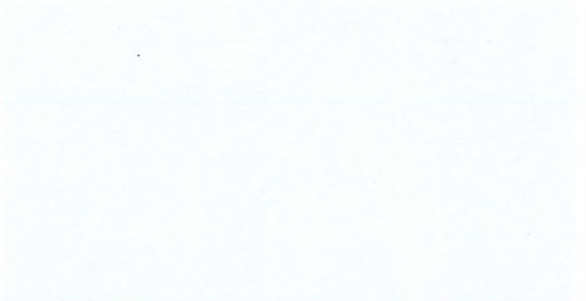
MOLINET 197

MOLINET 198



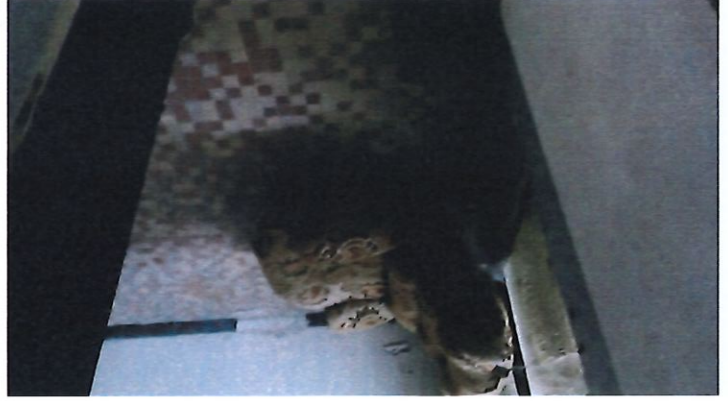


MOLINET 201



MOLINET 202





MOLINET 205



MOLINET 206





MOLINET 209

MOLINET 210





MOLINET 213



MOLINET 214

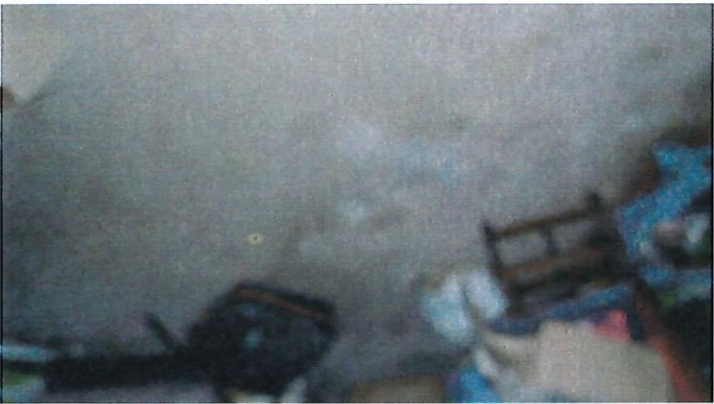






MOLINET 217

MOLINET 218

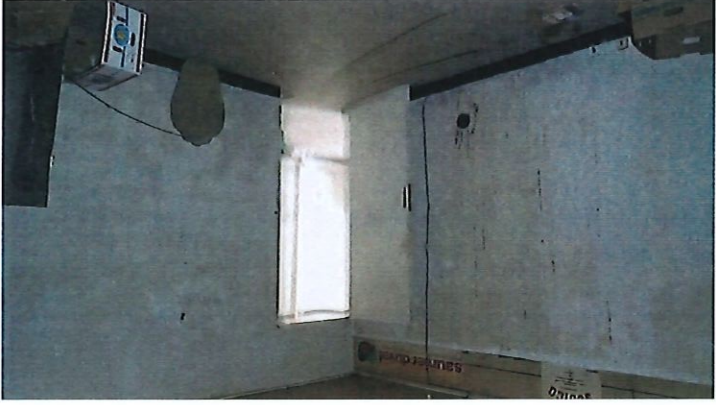




MOLINET 221

MOLINET 222





MOLINET 226

MOLINET 225





MOLINET 229

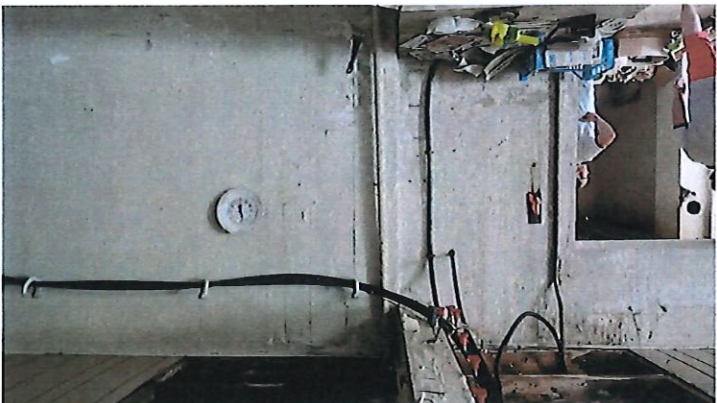
MOLINET 230





MOLINET 233

MOLINET 234





MOLINET 237



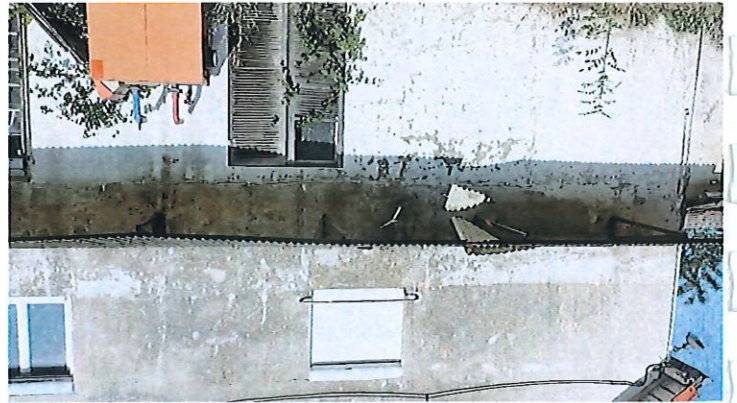
MOLINET 238





MOLINET 241

MOLINET 242





MOLINET 245





**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 23/09/SEVRET/5140  
Date du repérage : 31/08/2023

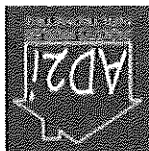
Références réglementaires	
Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.	Textes réglementaires

Immeuble bâti visité	
Adresse Rue : ..... 28 route de Moulins Code postal, ville : 03510 MOLINET	Périmètre de repérage : Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :
..... Immeuble, dépendances	

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) : Nom et prénom : ... M. SEVRET Jean-Michel Adresse : ..... 28 route de Moulins 03510 MOLINET	Le commanditaire Nom et prénom : ... SARL Etude Balincourt Adresse : ..... 7 rue André Michel 34000 MONTPELLIER

Le(s) signataire(s)				
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	FETET Thierry	Opérateur de repérage	ABCDIA CERTIFICATION
				Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL - N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Raison sociale de l'entreprise : AD21 (Numéro SIRET : 539 149 575 00026) Adresse : 23 rue Grande, 03100 MONTLUÇON Designation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 11060984504 - 31/12/2023				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage : 04/09/2023, remis au propriétaire le 04/09/2023	Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 30 pages, la conclusion est située en page 2.	



<b>1</b>	<b>Les conclusions</b>
<b>2</b>	<b>Le(s) laboratoire(s) d'analyses</b>
<b>3</b>	<b>La mission de repérage</b>
<b>3.1</b>	L'objet de la mission
<b>3.2</b>	Le cadre de la mission
<b>3.2.1</b>	L'intitulé de la mission
<b>3.2.2</b>	Le cadre réglementaire de la mission
<b>3.2.3</b>	L'objectif de la mission
<b>3.2.4</b>	Le programme de repérage de la mission réglementaire.
<b>3.2.5</b>	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
<b>3.2.6</b>	Le périmètre de repérage effectif
<b>4</b>	<b>Conditions de réalisation du repérage</b>
<b>4.1</b>	Bilan de l'analyse documentaire
<b>4.2</b>	Date d'exécution des visites du repérage in situ
<b>4.3</b>	Écart, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
<b>4.4</b>	Plan et procédures de prélèvements
<b>5</b>	<b>Résultats détaillés du repérage</b>
<b>5.0</b>	Identification des matériaux repérés de la liste A et B
<b>5.1</b>	Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation,
<b>5.2</b>	conséquences réglementaires (fiche de cotation)
	Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en
<b>6</b>	<b>Signatures</b>
	contenant pas après analyse
<b>7</b>	<b>Annexes</b>

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

**1.1 Liste A :** Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré  
 - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

**1.1 Liste B :** Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
- Conduits en fibres-ciment (Rez de chaussée - Stockage 4) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Conduits en fibres-ciment (Rez de chaussée - Stockage 4) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Conduits en fibres-ciment (Rez de chaussée - Stockage 5) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Conduits en fibres-ciment (Rez de chaussée - Stockage 6) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Conduits en fibres-ciment (Rez de chaussée - Stockage 6) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Conduits en fibres-ciment (Rez de chaussée - Stockage 6) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Conduits en fibres-ciment (Rez de chaussée - Stockage 6) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Conduits en fibres-ciment (Rez de chaussée - Stockage 6) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Conduits en fibres-ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Plaques en fibres-ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Conduits ( X4) en fibres-ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

Plagues en fibres-ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*  
 Plagues en fibres-ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de jardin - Cabanon	Toutes	Impossibilité d'entrer (végétation excessive)

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
 Adresse : .....  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : .....

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.



- Rez de chaussée - Stockage 5,
- Rez de chaussée - Bureau 1,
- Rez de chaussée - Bureau 2,
- Rez de chaussée - Stockage 6,
- Rez de chaussée - Couloir 1,
- Rez de chaussée - Couloir 2,
- Rez de chaussée - Pièce 1,
- Rez de chaussée - Pièce 2,
- Rez de chaussée - Pièce 3,
- Rez de chaussée - WC 1,
- Rez de chaussée - Pièce 4,
- Rez de chaussée - Cave 2,
- Rez de chaussée - Dégagement 1,
- Rez de chaussée - Entrée,
- 1er étage - Pièce 1,
- 1er étage - Pièce 2,
- 1er étage - Pièce 3,
- 1er étage - Pièce 4,
- 1er étage - Pièce 5,
- 1er étage - Pièce 6,
- 1er étage - Pièce 7,
- 1er étage - Pièce 8,
- 1er étage - Pièce 9,
- 1er étage - Pièce 10,
- 1er étage - Pièce 11,
- 1er étage - Pièce 16,
- 1er étage - Pièce 17,
- 1er étage - Pièce 18,
- 1er étage - Pièce 19,
- 1er étage - Pièce 20,
- 1er étage - Pièce 21,
- 1er étage - WC 1,
- 1er étage - WC 2,
- 1er étage - WC 3,
- 1er étage - WC 4,
- 1er étage - WC 5,
- 1er étage - WC 6,
- 1er étage - Salle de bains 1,
- 1er étage - Salle de bains 2,
- 1er étage - Salle de bains 3,
- 1er étage - Salle de bains 4,
- 1er étage - Salle de bains 5,
- 1er étage - Salle de bains 6,
- 1er étage - Dégagement 2,
- 1er étage - Couloir,
- 1er étage - Cuisine 1,
- 1er étage - Cuisine 2,
- 1er étage - Cuisine 3,
- 1er étage - Débarras,
- 2ème étage - Combles 1,
- 2ème étage - Combles 2,
- Rez de jardin - Garage

Localisation	Description
Rez de chaussée - Stockage 1	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Isolant nu
Rez de chaussée - Stockage 2	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Stockage 3	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Stockage 4	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Stockage 5	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Bureau 1	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Bureau 2	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Stockage 6	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Couloir 1	Sol Carrelage Mur Briques, pierres Plafond Pierres
Rez de chaussée - Couloir 2	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Bois
Rez de chaussée - Pièce 1	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Pièce 2	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Pièce 3	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Pièce 4	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Stockage 4	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Stockage 5	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Bureau 1	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Bureau 2	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Stockage 6	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Pièce 1	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Pièce 2	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Pièce 3	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Pièce 4	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Pièce 5	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Pièce 6	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Pièce 7	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Pièce 8	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Pièce 9	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Pièce 10	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois
Rez de chaussée - Pièce 11	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambbris bois

Localisation	Description
Rez de chaussée - WC 1	Sol Carrelage Mur Béton Plafond Lambris bois
Rez de chaussée - Cave 1	Sol Béton Mur Briques Plafond Briques
Rez de chaussée - Cave 2	Sol Béton Mur Pierres Plafond Bois
Rez de chaussée - Dégagement 1	Sol Béton Mur Parpaings Plafond Bois
Rez de chaussée - Entrée	Sol Béton Mur Parpaings Plafond Bois
1er étage - Pièce 1	Sol Carrelage Mur Béton peint Plafond Lambris bois
1er étage - Pièce 2	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Papier peint Plafond Lambris bois
1er étage - Pièce 3	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Béton peint Plafond Lambris bois
1er étage - Pièce 4	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Béton peint Plafond Lambris bois
1er étage - Pièce 5	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Béton peint Plafond Lambris bois
1er étage - Pièce 6	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Papier peint Plafond Lambris bois
1er étage - Pièce 7	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Papier peint Plafond Lambris bois
1er étage - Pièce 8	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Béton Plafond Lambris bois
1er étage - Pièce 9	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Béton Plafond Lambris bois
1er étage - Pièce 10	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Béton Plafond Lambris bois
1er étage - Pièce 11	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Béton Plafond Lambris bois
1er étage - Pièce 12	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Béton Plafond Lambris bois
1er étage - Pièce 13	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Béton Plafond Lambris bois
1er étage - Pièce 14	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Béton Plafond Lambris bois
1er étage - Pièce 15	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Toile de verre peinte Plafond Lambris bois
1er étage - Pièce 16	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint
1er étage - Pièce 17	Sol Carrelage Mur Papier peint Plafond Lambris bois
1er étage - Pièce 18	Sol Carrelage Mur Plâtre peint Plafond Lambris bois
1er étage - Pièce 19	Sol Carrelage Mur Plâtre peint Plafond PVC
1er étage - Pièce 20	Sol Carrelage Mur Plâtre peint Plafond PVC
1er étage - WC 1	Sol Carrelage Mur Béton peint Plafond Lambris bois
1er étage - WC 2	Sol Carrelage Mur Béton peint Plafond Lambris bois

Localisation	Description
1er étage - WC 3	Mur Béton peint Plafond Lambris bois Sol Carrelage
1er étage - WC 4	Mur Béton peint Plafond Lambris bois Sol Carrelage
1er étage - Salle de bains 1	Mur Béton peint Plafond Lambris bois Sol Carrelage
1er étage - Salle de bains 2	Mur Béton peint Plafond Lambris bois Sol Carrelage
1er étage - Salle de bains 3	Mur Béton peint Plafond Lambris bois Sol Carrelage
1er étage - Salle de bains 4	Mur Béton peint Plafond Lambris bois Sol Carrelage
1er étage - Salle de bains 5	Mur Béton peint Plafond Lambris bois Sol Carrelage
1er étage - Dégagement 2	Mur Parpaings Plafond Bois Sol Béton
1er étage - Pièce 21	Mur Plâtre peint Plafond PVC Sol Carrelage
1er étage - WC 5	Mur Béton peint Plafond Lambris bois Sol Carrelage
1er étage - WC 6	Mur Béton peint Plafond Lambris bois Sol Carrelage
1er étage - Salle de bains 6	Mur Béton peint Plafond Lambris bois Sol Carrelage
1er étage - Couloir	Mur Béton peint Plafond Lambris bois Sol Carrelage
1er étage - Cuisine 1	Mur Béton peint Plafond Lambris bois Sol Carrelage
1er étage - Cuisine 2	Mur Béton peint Plafond Lambris bois Sol Carrelage
1er étage - Cuisine 3	Mur Béton peint Plafond Lambris bois Sol Carrelage
1er étage - Débarras	Mur Béton peint Plafond Lambris bois Sol Carrelage
2ème étage - Comble 1	Mur Briques Plafond Tuiles Sol Isolant
2ème étage - Comble 2	Mur Briques Plafond Tuiles Sol Isolant
Rez de jardin - Garage	Mur Parpaings Plafond Tuiles Sol Béton

#### 4. - Conditions de réalisation du repérage

##### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Néant

##### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 31/08/2023  
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 31/08/2023  
Heure d'arrivée : 14 h 00



Durée du repérage : 02 h 30  
 Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

**4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur**

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations			
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

**4.4 Plan et procédures de prélèvements**

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

**5. - Résultats détaillés du repérage**

**5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A**

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

**5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B**

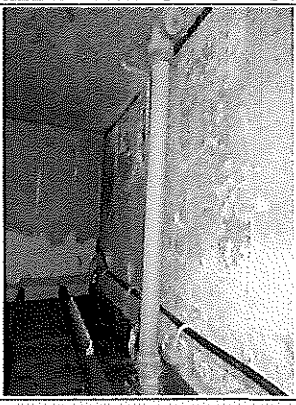
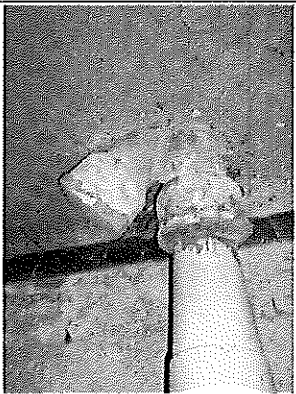

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - Stockage 4	Identifiant: M002 Description: Conduits en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Rez de chaussée - Stockage 5	Identifiant: M001 Description: Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Rez de chaussée - Stockage 6	Identifiant: M004 Description: Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Rez de chaussée - Stockage 6	Identifiant: M005 Description: Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Rez de chaussée - Dégageant 1	Identifiant: M006 Description: Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Parties extérieures	Identifiant: M007 Description: Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Parties extérieures	Identifiant: M008 Description: Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Parties extérieures	Identifiant: M009 Description: Conduits (X4) en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Parties extérieures	Identifiant: M010 Description: Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Parties extérieures	Identifiant: M011 Description: Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

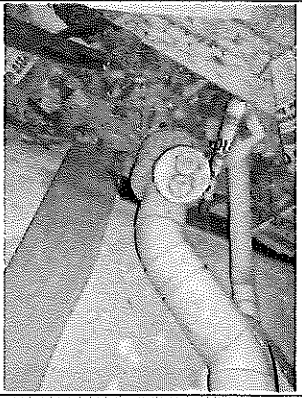
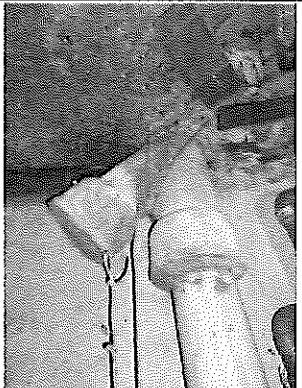
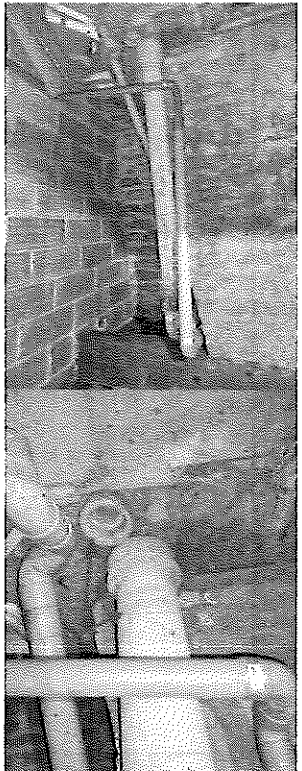
Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)**



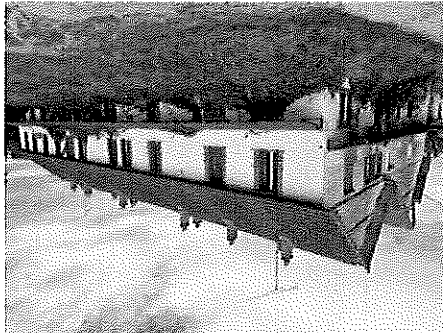
Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Photo	Etat de conservation* et préconisations**	Conclusion (justification)	Identifiant + Description	Localisation
	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat Ep**</p> <p>Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Identifiant: M002</p> <p>Description: Conduit en fibres-ciment</p> <p>Liste selon annexe.13-9 du CSP. B</p>	<p>4</p> <p>Rez de chaussée - Stockage</p>
	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat Ep**</p> <p>Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Identifiant: M003</p> <p>Description: Conduit en fibres-ciment</p> <p>Liste selon annexe.13-9 du CSP. B</p>	
	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat Ep**</p> <p>Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Identifiant: M001</p> <p>Description: Conduit en fibres-ciment</p> <p>Liste selon annexe.13-9 du CSP. B</p>	<p>5</p> <p>Rez de chaussée - Stockage</p>

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation* et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Stockage 6	Identifiant: M004 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé <b>Résultat EP**</b> Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	Identifiant: M005 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé <b>Résultat EP**</b> Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de chaussée - Dégagement 1	Identifiant: M006 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé <b>Résultat EP**</b> Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

			DPE	Absence de moyen de chauffage
			Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
			Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
			CREP	Non concerné, construction > 1949
	<b>Conclusion</b>		<b>Prestations</b>	

<b>Désignation du ou des bâtiments</b>	Localisation du ou des bâtiments : Adresse : ..... 28 route de Moulins Commune : ..... 03510 MOLINET Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , Lot numéro Non communiqué Périmètre de repérage : .... Immeuble, dépendances
--	---



Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

# Résumé de l'expertise n° 23/09/SEVRET/5140

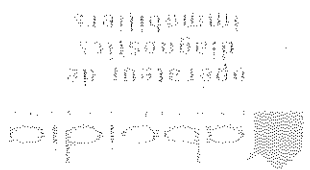




La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**FETET Thierry**

sous le numéro 16-807



opérateur de diagnostics immobiliers

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante pour mesurer Prise d'effet : 01/02/2022 Validité : 31/01/2029

Amiante pour mesurer Prise d'effet : 01/02/2022 Validité : 31/01/2029

DPE pour mesurer Prise d'effet : 25/05/2023 Validité : 24/05/2030

DPE pour mesurer Prise d'effet : 25/05/2023 Validité : 24/05/2030

Gaz pour mesurer Prise d'effet : 28/10/2021 Validité : 27/10/2028

CREP pour mesurer Prise d'effet : 14/10/2021 Validité : 13/10/2028

Electricité pour mesurer Prise d'effet : 14/10/2021 Validité : 13/10/2028

16-807 - v7 - 25/05/2023

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Le mandat des experts de cette expertise est délivré par l'Agence Nationale pour le Contrôle de la Qualité de l'Air (ANQA) à la connaissance des propriétaires de l'immeuble.



Vos références  
Contrat 11060984504

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ dans l'air ; mesure d'empossièrement,</li> <li>▪ Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à l'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX</li> <li>▪ Le diagnostic ascenseur,</li> <li>▪ Le diagnostic contrôle de sécurité des Aires de jeux</li> <li>▪ Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien</li> <li>▪ Le diagnostic pathologique des bâtiments, après examen technique</li> <li>▪ L'expertise et l'estimation de valeur vénale et locatif, expertise amiable</li> <li>▪ Le diagnostic Mâcheret avant travaux et démolition</li> <li>▪ L'assistance, le conseil, le contrôle, la certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP</li> <li>▪ La vérification initiale, et périodique gaz/électricité</li> <li>▪ Diagnostic assainissement collectif et non collectif</li> <li>▪ Le diagnostic humide,</li> <li>▪ La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité</li> <li>▪ Le diagnostic d'accessibilité handicapé,</li> <li>▪ Le diagnostic de la performance numérique,</li> <li>▪ Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité</li> <li>▪ Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez,</li> <li>▪ Le diagnostic de la surface habitable, et d'habitabilité,</li> <li>▪ La coordination SPS,</li> <li>▪ L'état des Servitudes, Risques et d'information sur les Soils (ESRIS)</li> <li>▪ L'état des risques et pollution ERP</li> <li>▪ Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)</li> <li>▪ Réalisations de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge</li> <li>▪ La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,</li> <li>▪ La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT 2012/2020</li> <li>▪ Qualification B711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,</li> <li>▪ Qualification B722 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques,</li> <li>▪ Étude thermiques RT 2005/2012/2020, et bâtiments existants,</li> <li>▪ L'Analyse du Cycle de Vie du Bâtiment (ACV)</li> <li>▪ L'audit énergétique de maison individuelle (formation FEBAT)</li> <li>▪ L'état des lieux locaux, dont celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité, et dans le cadre de l'établissement d'un prêt,</li> <li>▪ L'assistance à la réception de logement</li> </ul>
---	--

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après. La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE

Directeur Général Délégué

COURTIER  
 PROTExI ASSURANCES  
 CABINET DOMBLIDES ET DE SOUY  
 293 COURS DE LA SOMME  
 33800 BORDEAUX  
 ☎ 08 25 16 71 77  
 ☎ 05 56 92 28 82  
 N°ORIAS 07 002 895 (PROTExI ASSURANCES)  
 Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



SARL AD21  
 23 RUE GRANDE  
 03100 MONTLUCON

Bordeaux, le 23 Décembre 2022

Responsabilité Civile Prestataire

Diagnosticur immobilier et expert

Souscrit le 01/01/2023

Vos références

Contrat 11060984504

Voire attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

**SARL AD21**

Est titulaire du contrat d'assurance n° 11060984504 ayant pris effet le 01/01/2023 .  
 Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice  
 des activités suivantes :

ACTIVITES A	ACTIVITES B dont ACTIVITES A
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP)</li> <li>▪ Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)</li> <li>▪ L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,</li> <li>▪ Le dossier Technique Amiante (DTA)</li> <li>▪ Le Diagnostic Amiante avant-vente</li> <li>▪ Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),</li> <li>▪ Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)</li> <li>▪ L'état relatif à la présence de termites</li> <li>▪ L'état parasitaire (Métrites, Lyctus)</li> <li>▪ L'information sur la présence de Mérule (Loi Alur)</li> <li>▪ Le diagnostic Légalonelle</li> <li>▪ L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostique, la détection de l'humidité et des fuites d'eau non destructive,</li> <li>▪ Le diagnostic amiante avant travaux/démolition,</li> <li>▪ Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériaux rouillants ferroviaires,</li> <li>▪ Le contrôle visuel après travaux de retrait MPCA,</li> <li>▪ Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante</li> </ul>

-1-

Thierry FETET

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et en mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Je, soussigné Thierry FETET, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### 7.5 - Annexe - Autres documents

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restitué aux conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communiqué ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, les propriétaires mentionnés à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

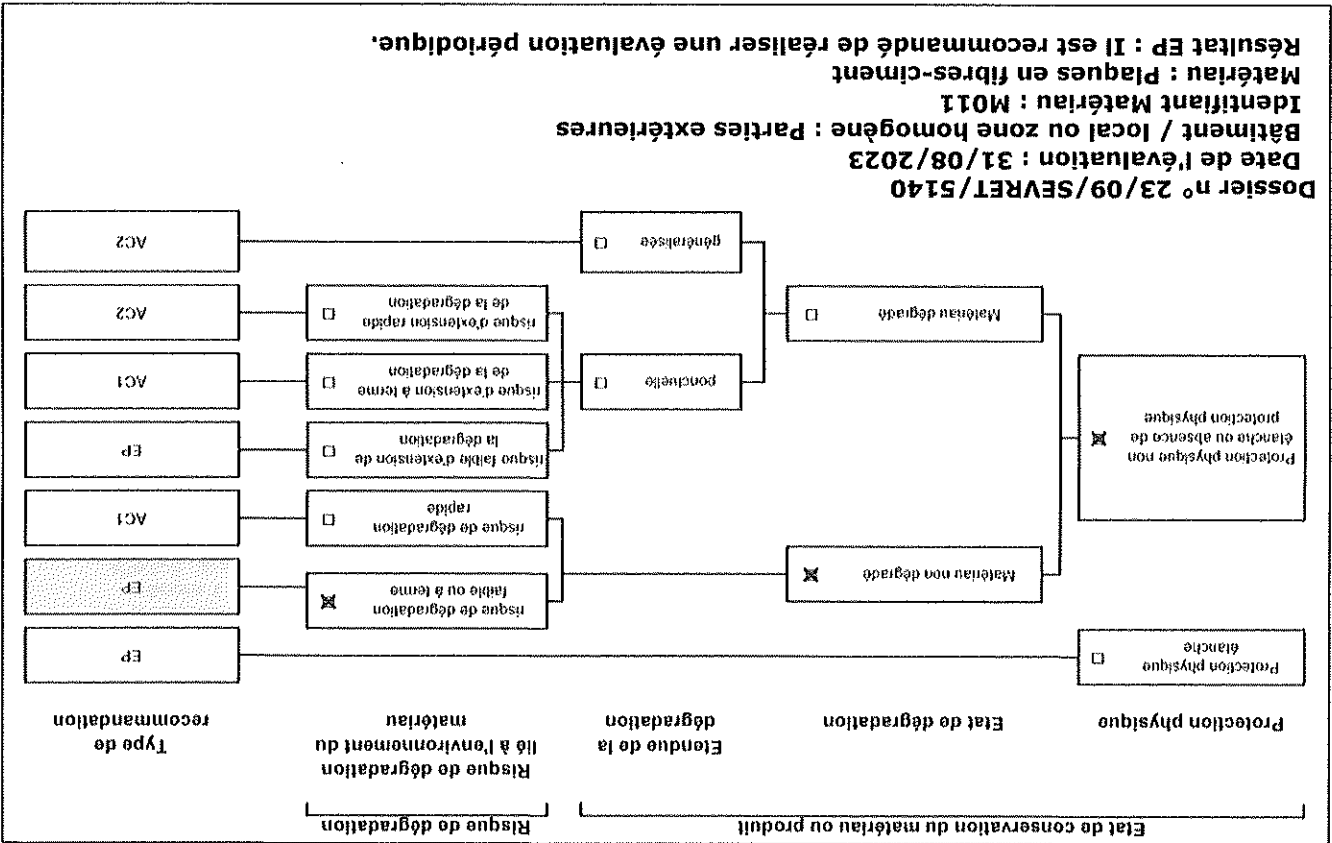
**I** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux à l'article R.1334-25, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'article mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

- Réalisation d'une « évaluation périodique » lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de nature en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.



**1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau. Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation ou d'extension à terme de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

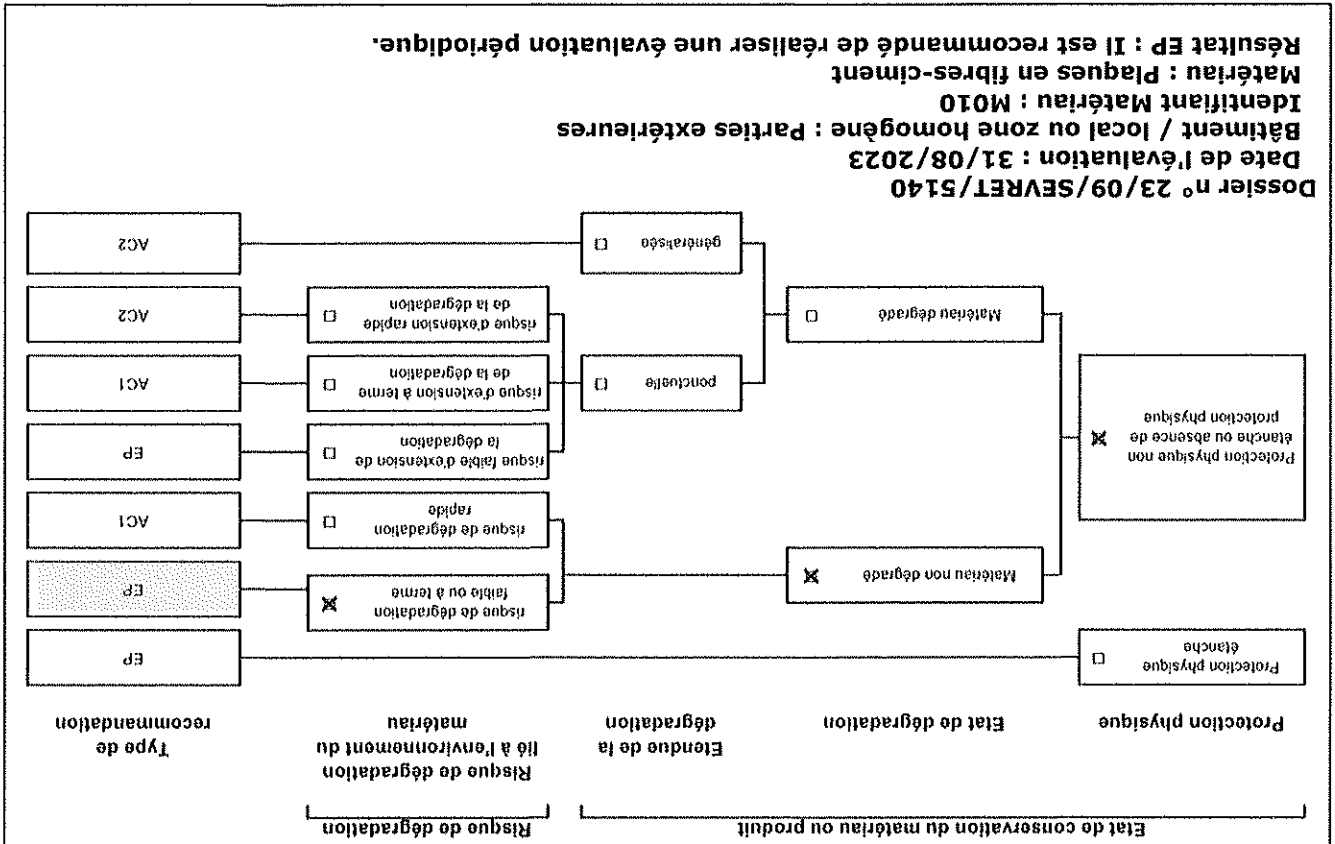
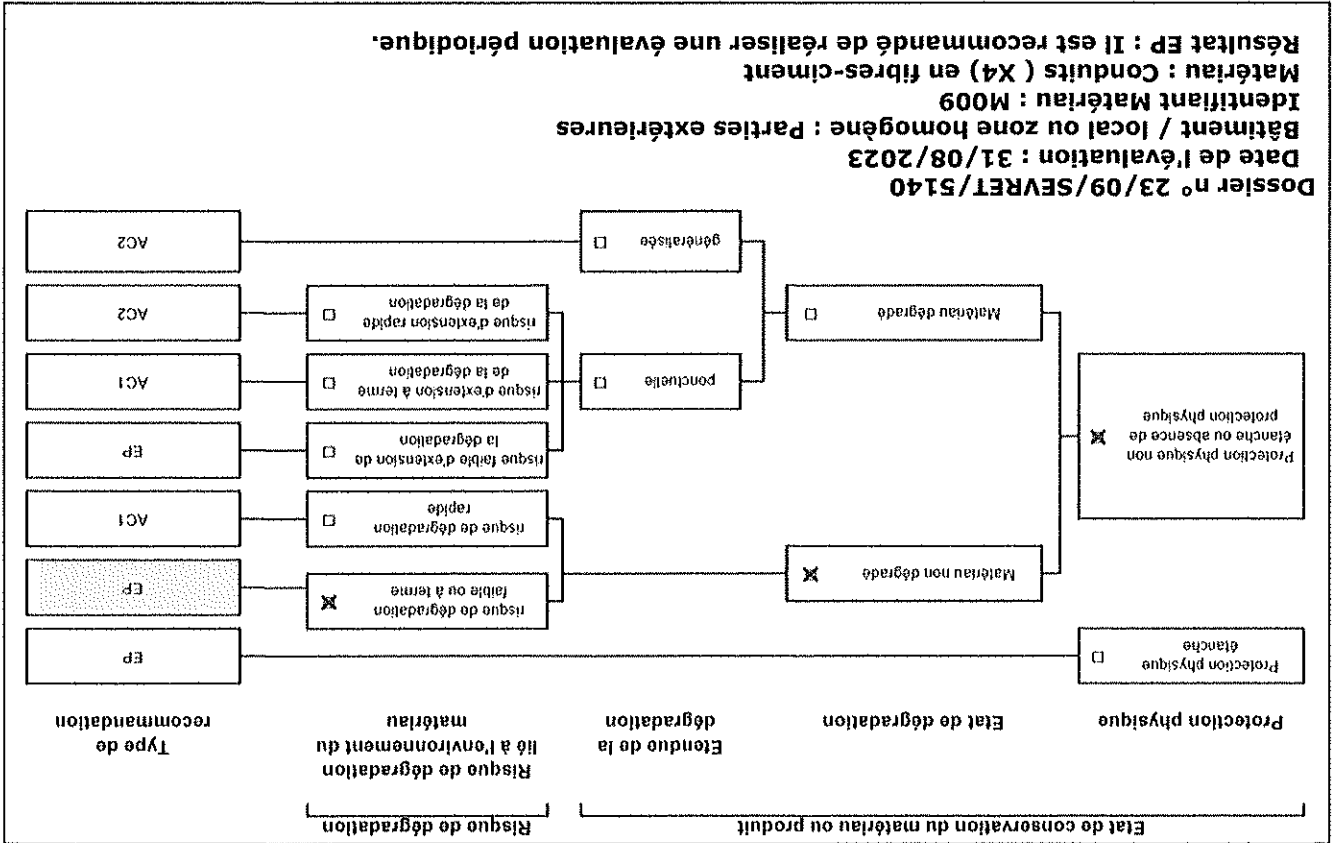
**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

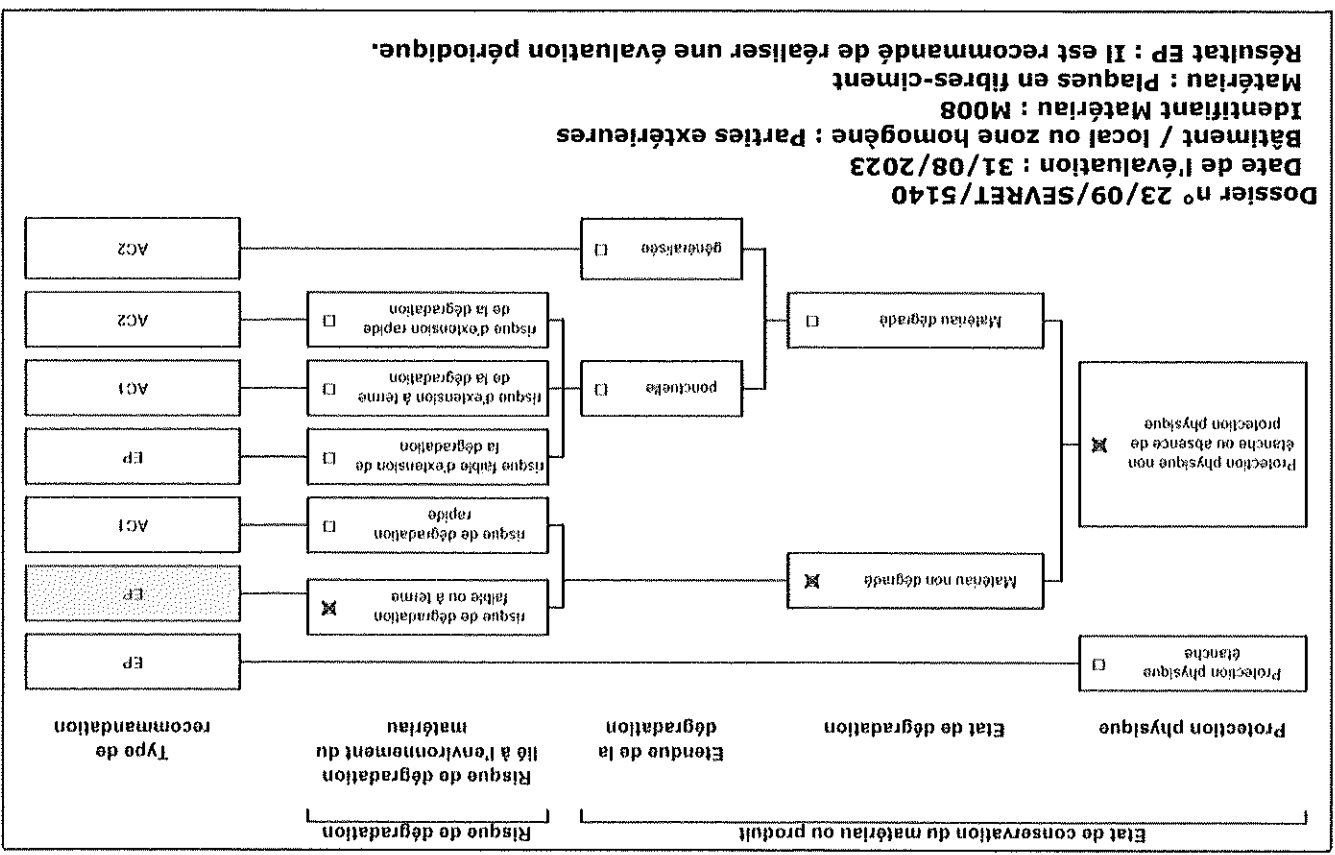
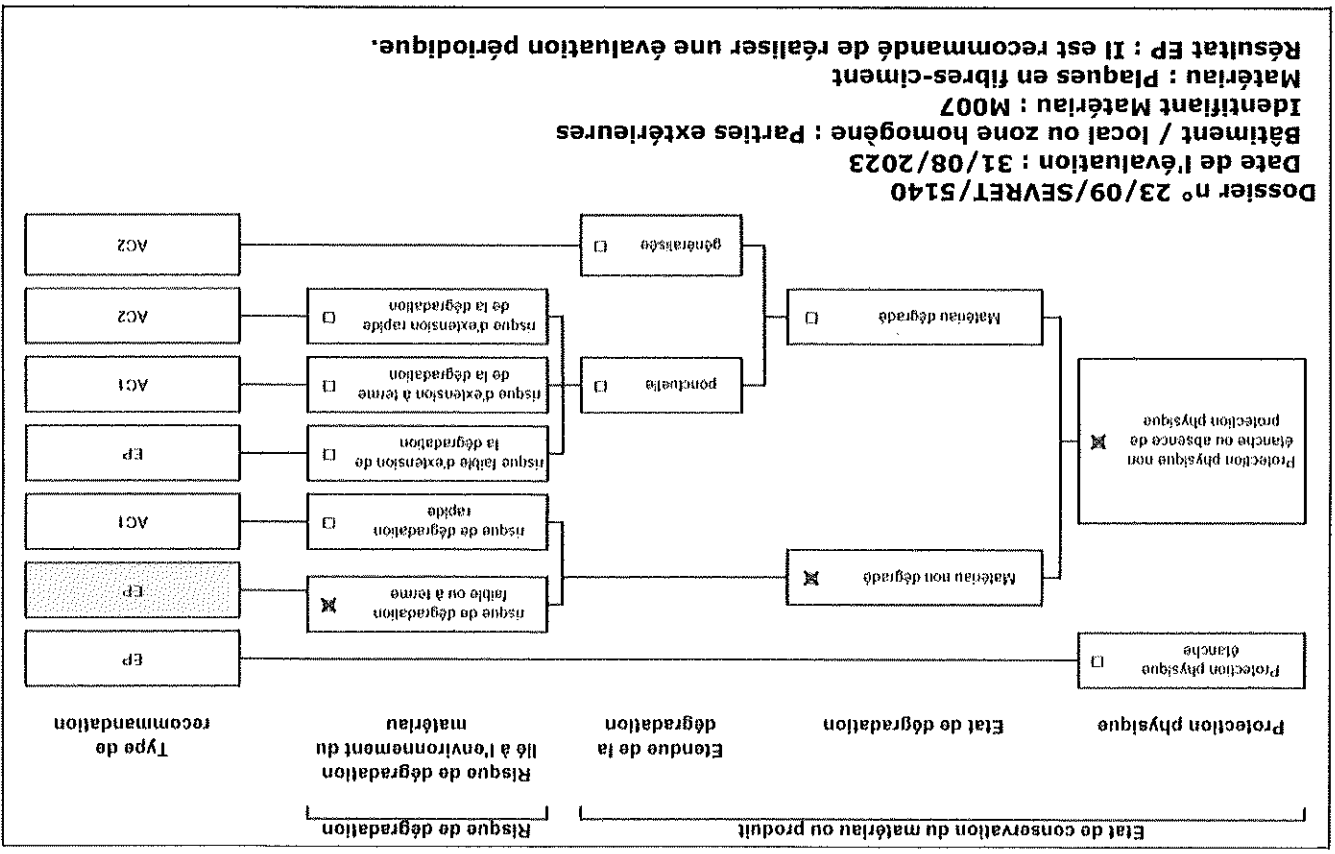
Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

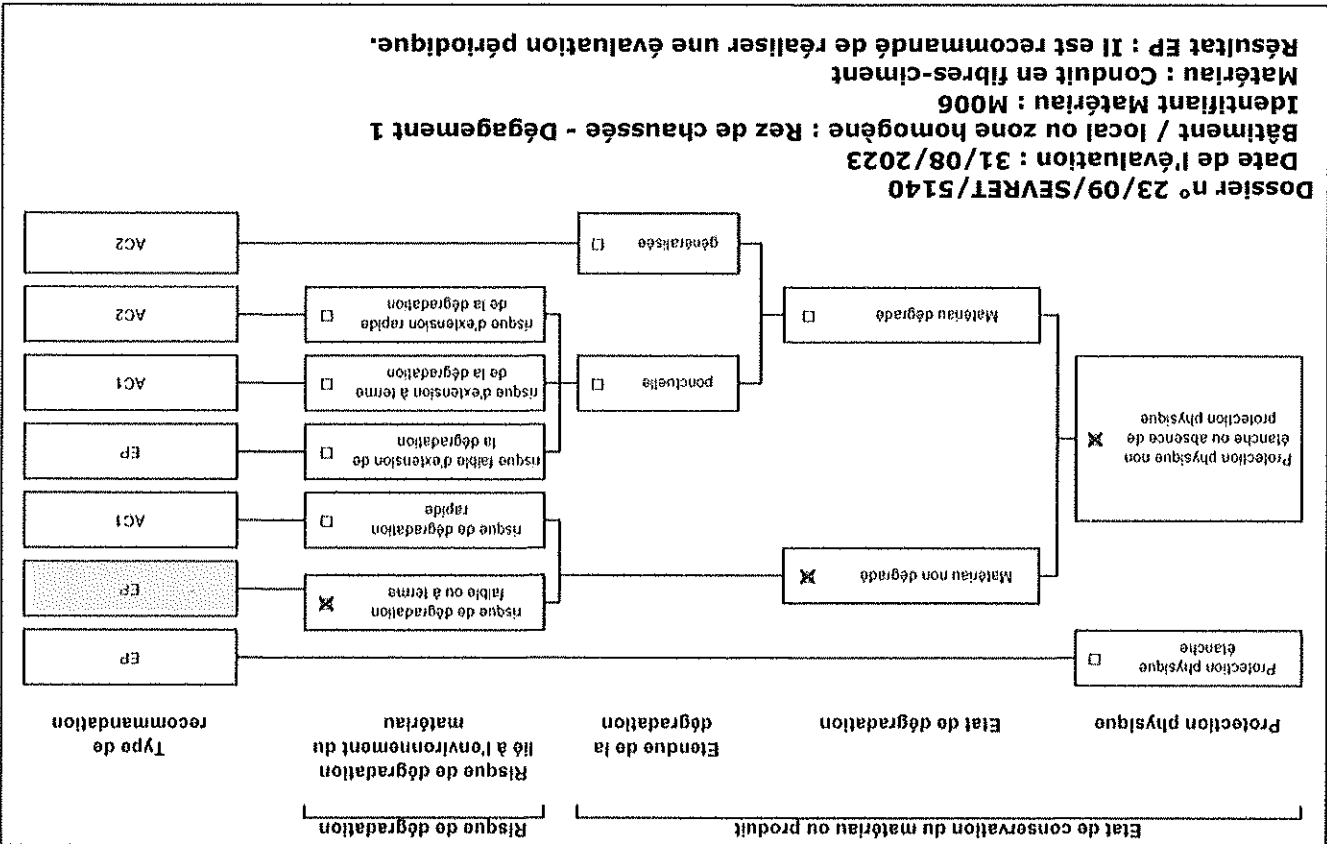
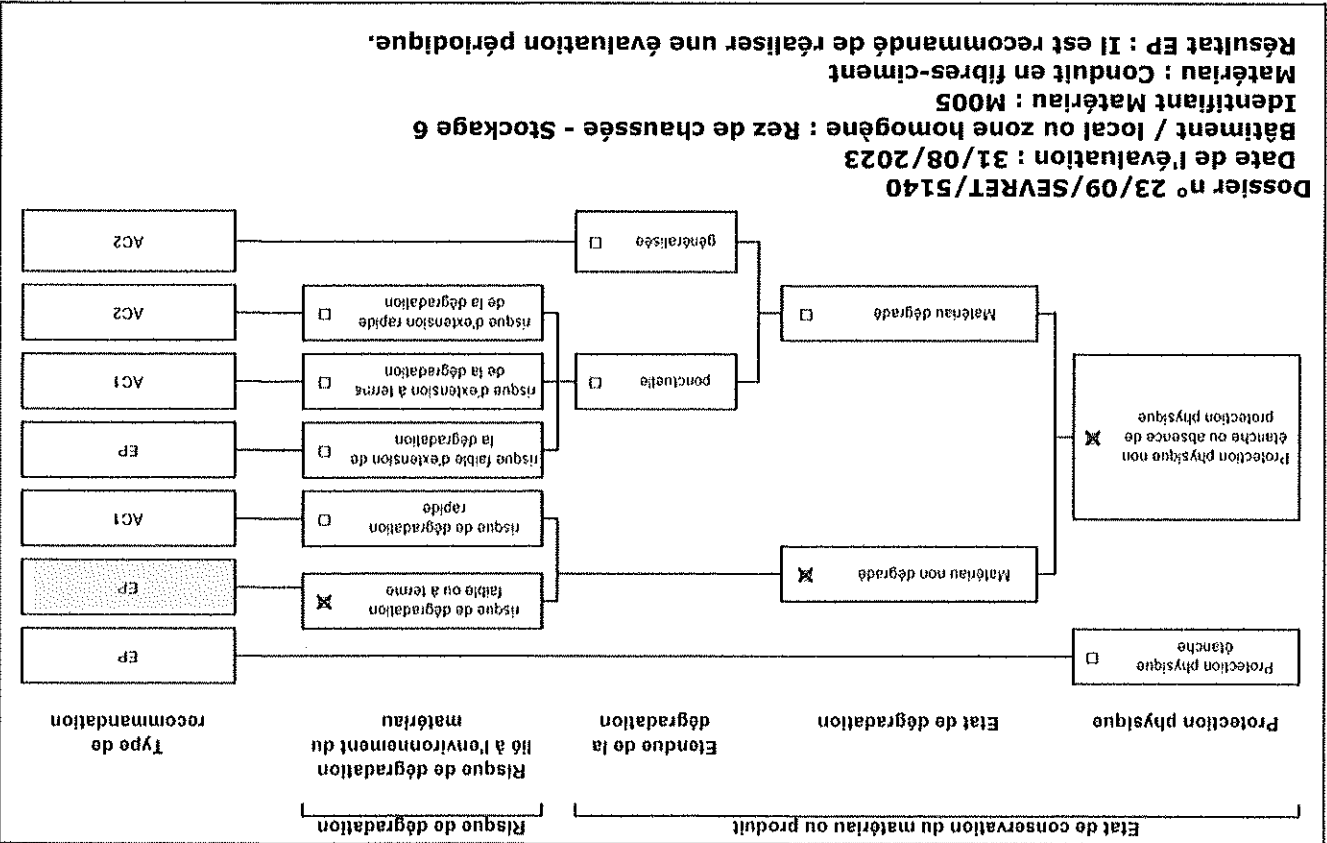
Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

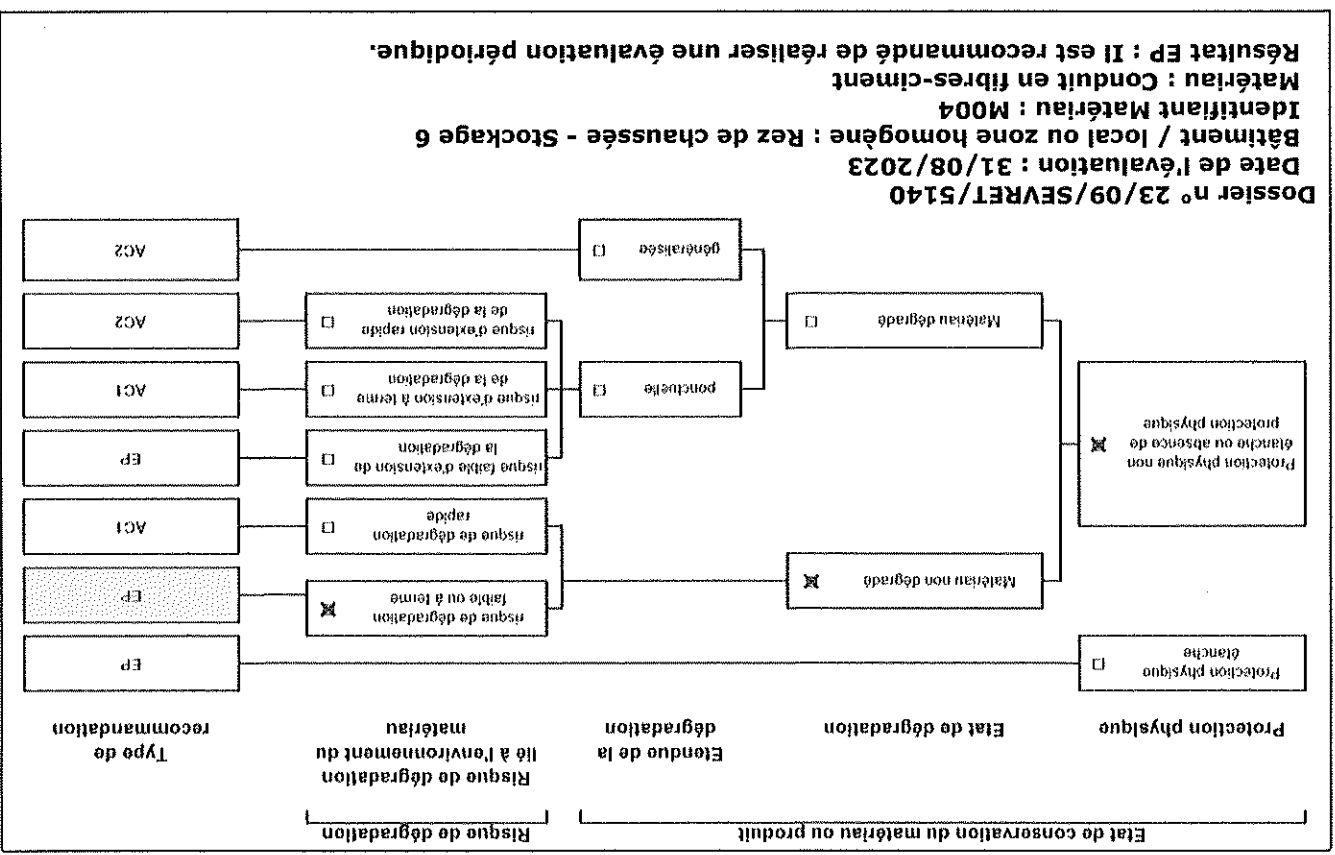
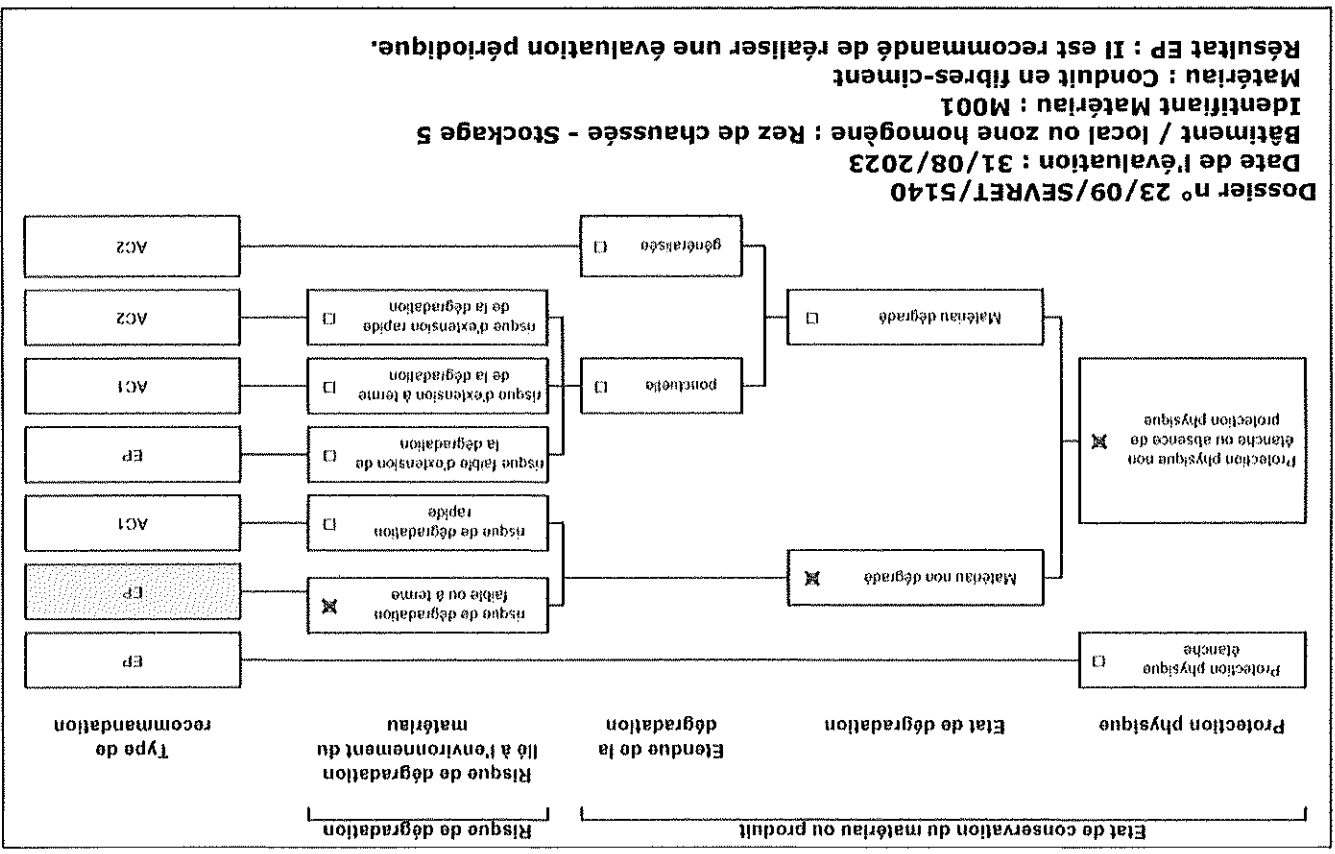
En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amianté avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAP, ainsi que les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

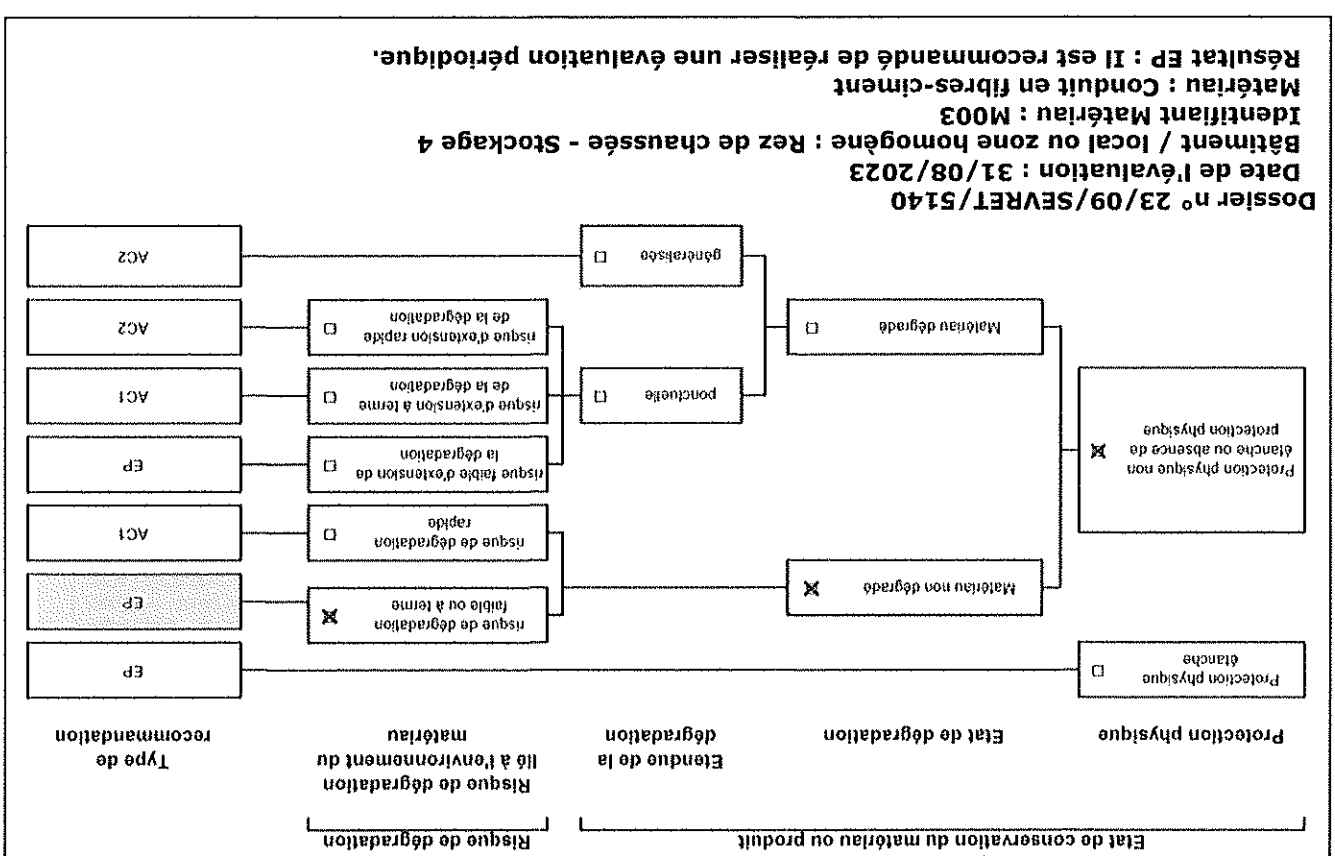
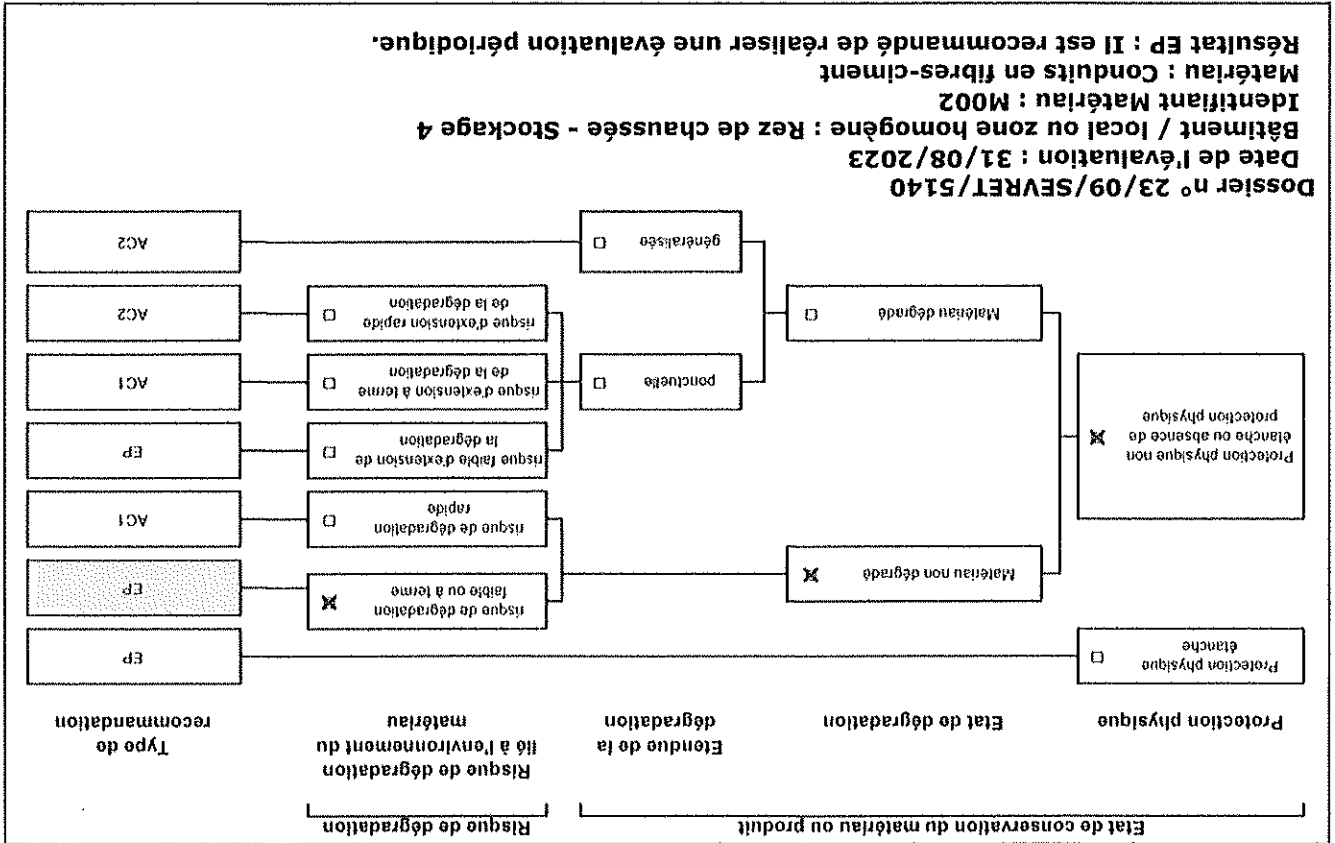
En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amianté avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi que les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.











**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air



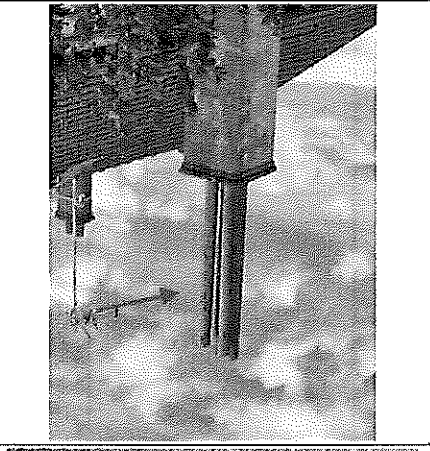
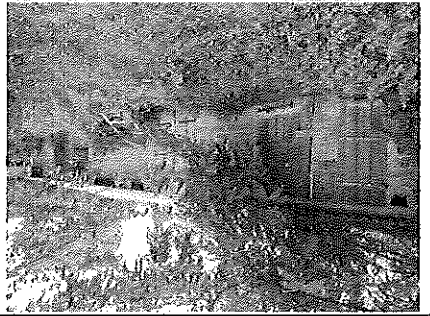
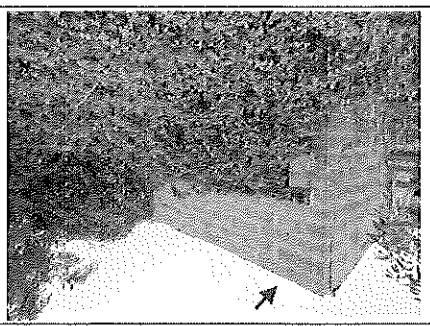
Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local contenant de l'amiante, (ou plusieurs) façade(s) qui présente une (ou plusieurs) ouvertures(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>


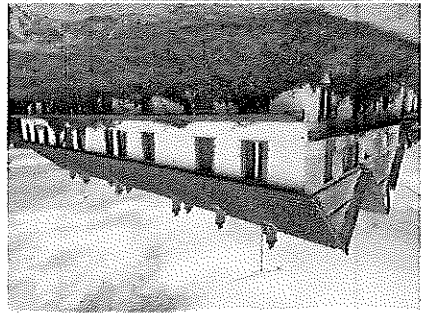
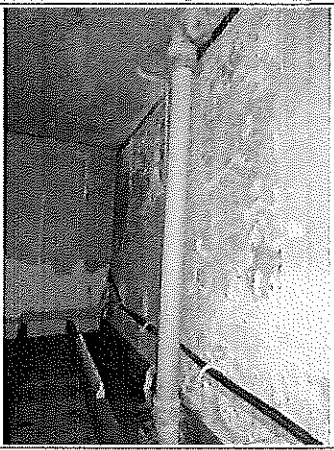
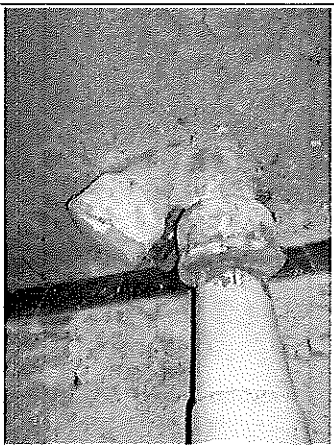
**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

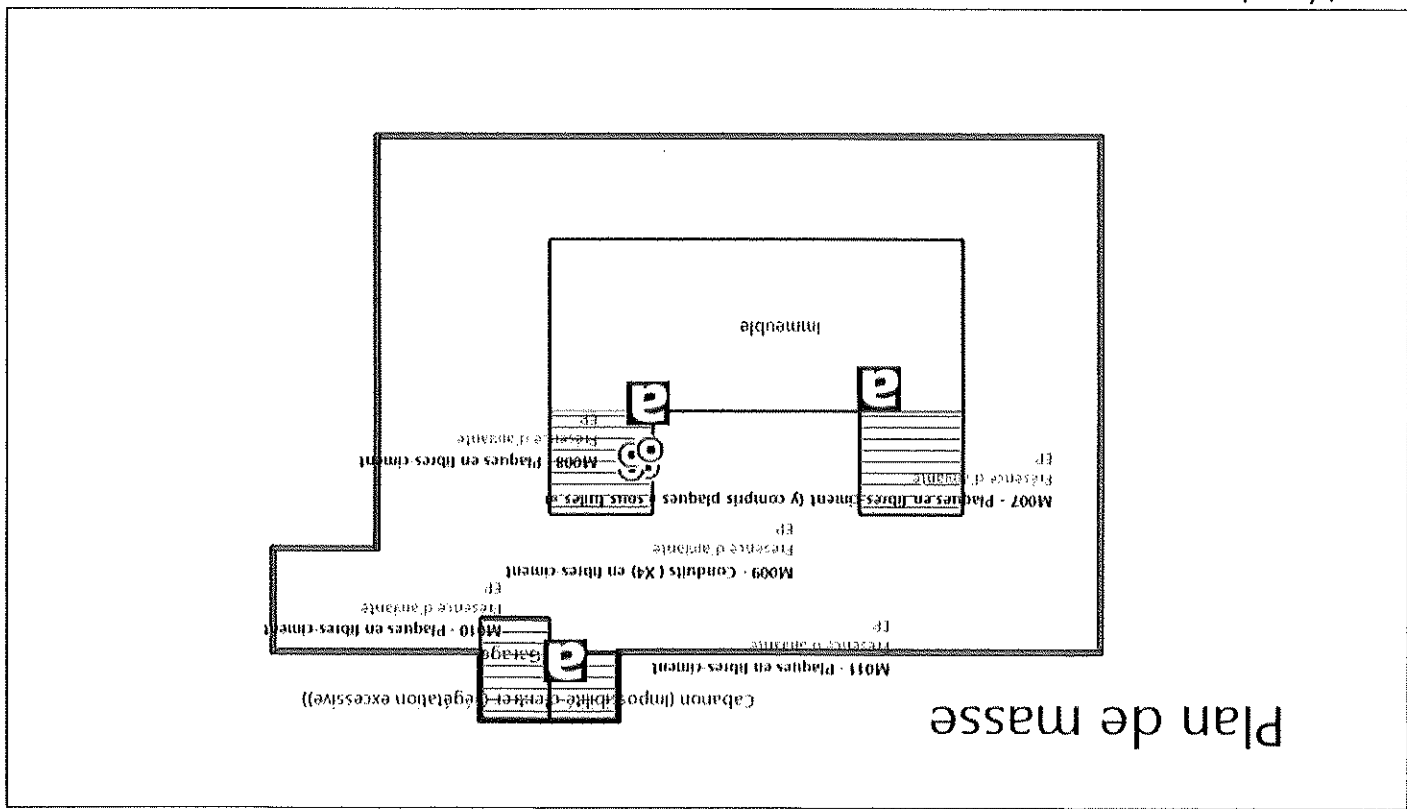


<p>Photo n° PHA007</p> <p>Localisation : Parties extérieures</p> <p>Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes</p> <p>Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment</p> <p>Description : Plaques en fibres-ciment</p> <p>Localisation sur croquis : M007</p>	
<p>Photo n° PHA008</p> <p>Localisation : Parties extérieures</p> <p>Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes</p> <p>Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment</p> <p>Description : Plaques en fibres-ciment</p> <p>Localisation sur croquis : M008</p>	
<p>Photo n° PHA009</p> <p>Localisation : Parties extérieures</p> <p>Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)</p> <p>Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment</p> <p>Description : Conduits ( X4) en fibres-ciment</p> <p>Localisation sur croquis : M009</p>	
<p>Photo n° PHA010</p> <p>Localisation : Parties extérieures</p> <p>Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes</p> <p>Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</p> <p>Description : Plaques en fibres-ciment</p> <p>Localisation sur croquis : M010</p>	
<p>Photo n° PHA011</p> <p>Localisation : Parties extérieures</p> <p>Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes</p> <p>Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment</p> <p>Description : Plaques en fibres-ciment</p> <p>Localisation sur croquis : M011</p>	






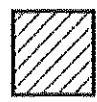

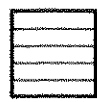




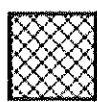




















<p>Photo n° PHA004                  Localisation : Rez de chaussée - Stockage 6                  Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)                  Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment                  Description : Conduit en fibres-ciment                  Localisation sur croquis : M004</p>	
<p>Photo n° PHA005                  Localisation : Rez de chaussée - Stockage 6                  Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)                  Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment                  Description : Conduit en fibres-ciment                  Localisation sur croquis : M005</p>	
<p>Photo n° PHA006                  Localisation : Rez de chaussée - Dégagement 1                  Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)                  Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment                  Description : Conduit en fibres-ciment                  Localisation sur croquis : M006</p>	
<p>Photo n° PHA006                  Localisation : Rez de chaussée - Dégagement 1                  Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)                  Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment                  Description : Conduit en fibres-ciment                  Localisation sur croquis : M006</p>	

<p>Photo n° PHA001                  Localisation : Rez de chaussée - Stockage 5                  Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)                  Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment                  Description : Conduit en fibres-ciment                  Localisation sur croquis : M001</p>	
<p>Photo n° PHA001                  Localisation : Rez de chaussée - Stockage 5                  Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)                  Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment                  Description : Conduit en fibres-ciment                  Localisation sur croquis : M001</p>	
<p>Photo n° PHA002                  Localisation : Rez de chaussée - Stockage 4                  Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)                  Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment                  Description : Conduits en fibres-ciment                  Localisation sur croquis : M002</p>	
<p>Photo n° PHA003                  Localisation : Rez de chaussée - Stockage 4                  Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)                  Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment                  Description : Conduit en fibres-ciment                  Localisation sur croquis : M003</p>	



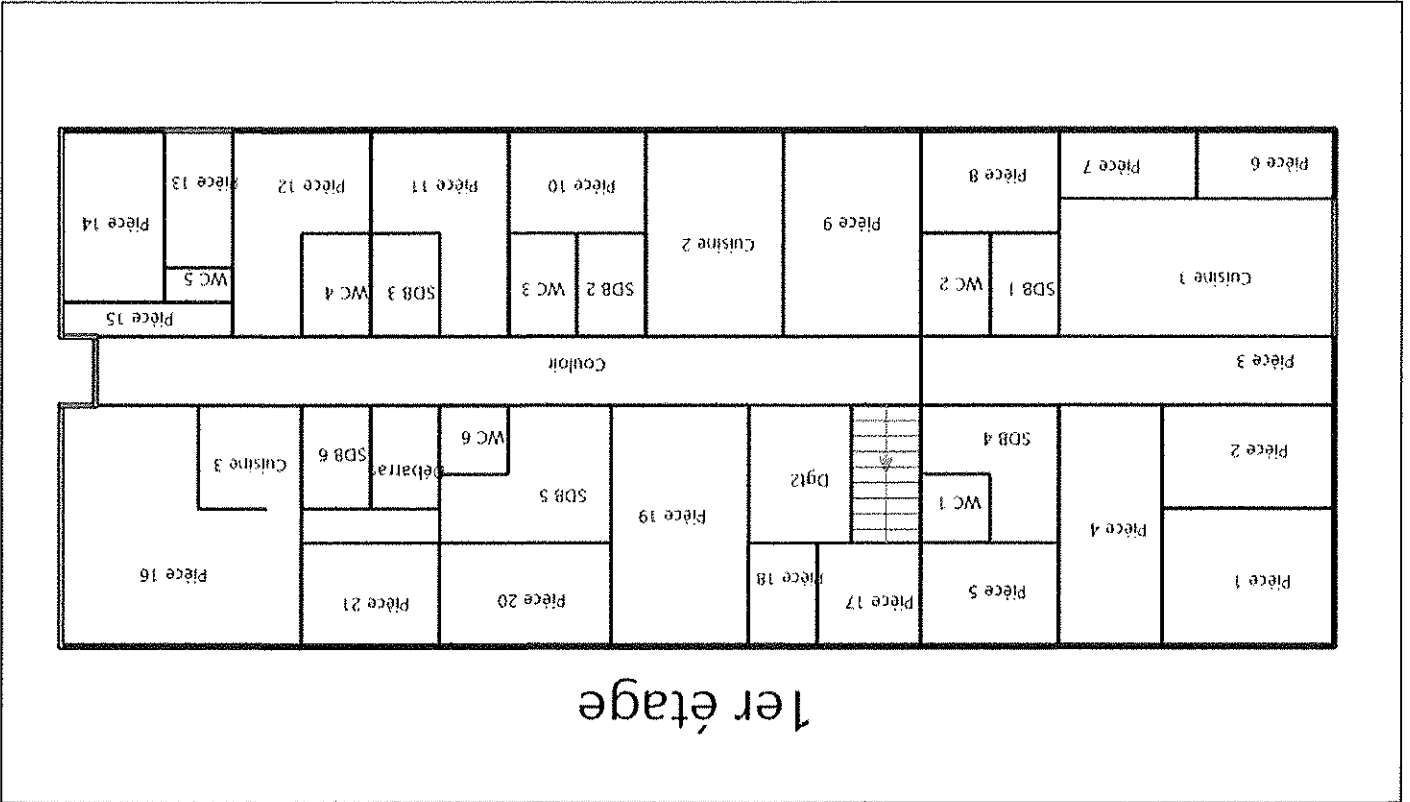
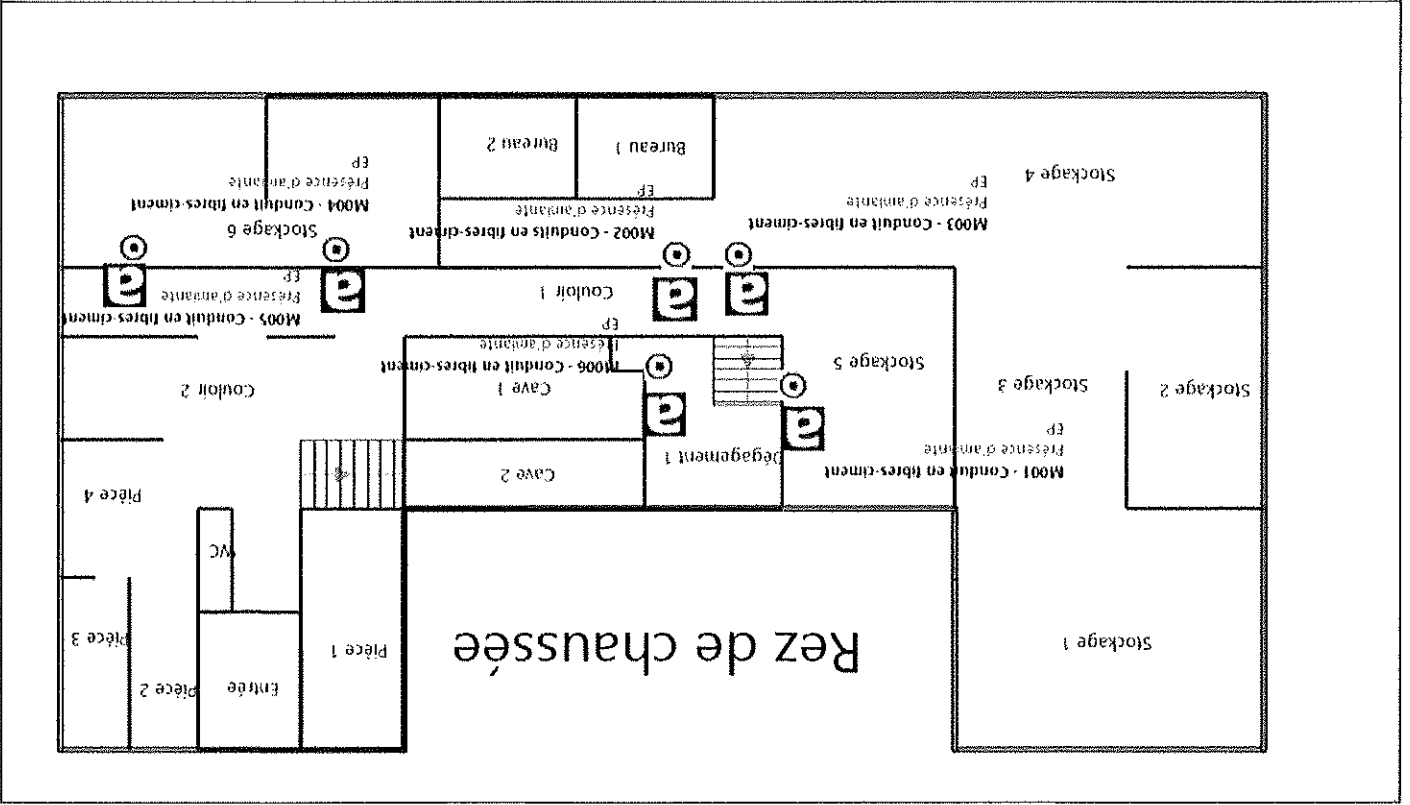
Légende

Photos	Présence d'amiante	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Dépot de Matériaux contenant de l'amiante	Brides	Conduit autre que fibro-ciment	Conduit en fibro-ciment
		Toiture en matériaux composites				
		Toiture en fibro-ciment				
		Dalles de faux-plafond				
		Colle de revêtement				
		Carrelage				
		Dalles de sol				

Nom du propriétaire : **M. SEVRET Jean-Michel**  
 Adresse du bien : **28 route de Moulins**  
**03510 MOLINET**



**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**



**ANNEXES**

**Au rapport de mission de repérage n° 23/09/SEVRET/5140**

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usage anormal ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Sommaire des annexes

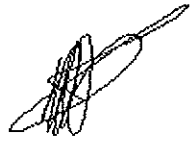
### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport

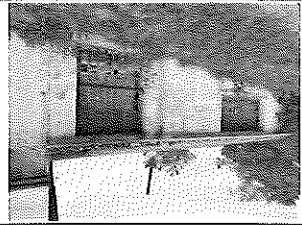
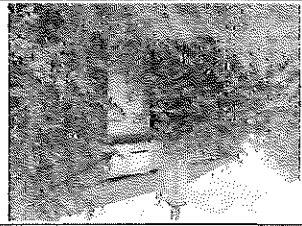
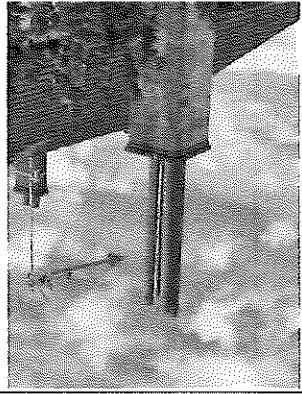
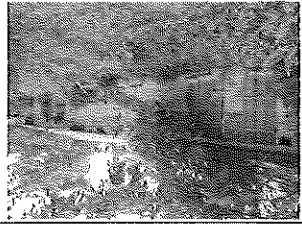
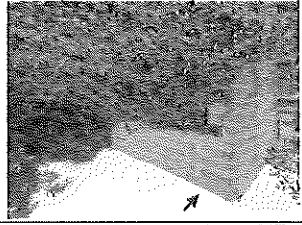
**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à MOLINET, le 31/08/2023

Par : FETET Thierry



Signature du représentant :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation* et préconisations*	Photo
Parties extérieures	Identifiant: M007 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP. B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Matériau non dégradé	
	Identifiant: M008 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP. B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Matériau non dégradé	
	Identifiant: M009 Description: Conduits ( X4) en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP. B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Matériau non dégradé	
	Identifiant: M010 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP. B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Matériau non dégradé	
	Identifiant: M011 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP. B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Matériau non dégradé	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. - Signatures**